

# Un Regard dans nos Pensées :

Une initiative de Collaboration sur la création d'un Commissaire à l'enfance et à la jeunesse du Canada



THE HONOURABLE | L'HONORABLE  
**Rosemary Moodie**  
SENATOR | SÉNATRICE  
CANADA



# **Un Regard dans nos Pensées : Une initiative de Collaboration sur la création d'un Commissaire à l'enfance et à la jeunesse du Canada**

---

Auteurs: Dr. Daniella Bendo, Alexandra Alayche, l'honorable Rosemary Moodie, Jasmine Griffith-Reid et Josh Dadjo



THE HONOURABLE | L'HONORABLE  
**Rosemary Moodie**  
SENATOR | SÉNATRICE  
CANADA



## Avant-propos de la sénatrice Rosemary Moodie

En tant que pédiatre et néonatalogiste, les enfants et les jeunes ont été au cœur de mon travail et de mes intérêts pendant des décennies. Lors de ma nomination au Sénat en 2018, cette passion m'a suivie. En tant que législatrice, les enfants et les jeunes restent ma priorité et je m'efforce de faire entendre leurs voix et de faire connaître leurs expériences.

Comme j'ai consacré une grande partie de ma carrière aux questions touchant les enfants, il est de plus en plus flagrant que les enfants ne bénéficient pas de tous les droits et priviléges que le reste de la société canadienne. Leurs besoins, leurs opinions et leurs réalités sont bien souvent absents du débat public et négligés par les systèmes et les institutions.

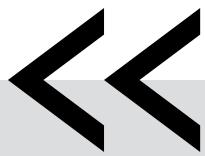
Depuis la dernière décennie, le Canada ne cesse de régresser dans les classements mondiaux au chapitre du bien être des enfants. Selon les derniers rapports d'UNICEF Canada et Enfants d'abord Canada, parmi les 38 pays les plus

riches du monde, le Canada se classe 30e dans le palmarès général, 31e pour la santé mentale et le bonheur, 30e en santé physique et survie et 18e en éducation et formation professionnelle.

De même, selon les données tirées du Rapport national de 2021 publié par l'organisme Campagne 2000, la pauvreté chez les enfants est omniprésente au Canada, et les mesures visant à lutter contre ce fléau piétinent en raison de la pandémie de COVID 19. En 2019, près d'un enfant sur cinq vivait sous le seuil de la pauvreté et, au rythme actuel des progrès, il faudrait 54 ans pour éliminer la pauvreté infantile au Canada. Autre fait inquiétant, le fardeau de la pauvreté chez les enfants se fait surtout sentir dans les communautés autochtones, nordiques et rurales.

En effet, ces problèmes touchent beaucoup plus les enfants de groupes racialisés et marginalisés, notamment les enfants des communautés autochtones. Pourtant confrontés à des situations difficiles, à des inégalités et à des traumatismes, ces enfants ne disposent toujours pas de protections adéquates ni d'un accès aux services essentiels. Par exemple, le principe de Jordan n'est toujours pas appliqué efficacement même si ce mécanisme revêt une importance capitale pour éliminer les inégalités et les iniquités d'accès des enfants autochtones aux soins de santé et autres services.

Ce ne sont là que quelques données alarmantes parmi tant d'autres qui montrent tout le retard que nous accusons pour ce qui est de protéger et de défendre les enfants. Le Canada fait partie des démocraties les plus riches et les plus importantes du monde. De tels échecs sont inacceptables pour un pays du G7. Notre pays continue de considérer huit millions de personnes comme des citoyens de deuxième ordre. Notez que j'emploie le terme « personne » ici afin de rappeler que les enfants sont des personnes. Comme tout autre groupe d'âge, les enfants ont le droit de vivre dans des conditions optimales pour leur développement social, physique, mental, culturel et spirituel. Il ne s'agit pas de priviléges, mais de



En 2019,  
près d'un enfant  
sur cinq vivait  
sous le seuil  
de la pauvreté et,  
au rythme actuel  
des progrès,  
il faudrait 54 ans  
pour éliminer  
la pauvreté  
infantile au  
Canada.



leurdroits. Les Canadiens savent que le Canada est déterminé à rester une figure de proue mondiale en matière de droits de la personne et de questions sociales, contribuant aux efforts globaux pour rendre la démocratie canadienne plus inclusive, plus équitable et plus juste. Or, en dépit de nos obligations en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et des appels répétés des organismes de l'ONU, le Canada n'a pas pris bon nombre des mesures nécessaires pour faire respecter les droits des enfants, notamment la création d'un poste de défenseur indépendant des droits des enfants et des jeunes.

C'est pour cette raison que j'ai présenté le projet de loi S 210. À l'issue de 18 mois de recherche et de dialogue avec les acteurs d'ici et d'ailleurs, j'ai décidé qu'il fallait pousser le gouvernement canadien à faire ce qui s'impose.

Après la présentation de ce projet de loi, mon bureau savait très bien ce qu'il fallait faire ensuite : entreprendre un processus de collaboration complète et systématique avec les enfants et les jeunes du Canada. Après une année de consultations, nous sommes prêts à vous faire connaître l'avis des jeunes sur un Bureau du commissaire à l'enfance du Canada.

Nous vous remercions de prendre connaissance de notre réflexion.

**L'honorable Rosemary Moodie,  
sénatrice pour l'Ontario**



## Avant-propos de l'honorable Landon Pearson

Il y a plus de 40 ans, le gouvernement du Canada créait la Commission canadienne pour l'Année internationale de l'enfant (1979), à la demande des Nations Unies (NU), pour célébrer les enfants de partout au Canada et, avec leur aide, pour cerner les difficultés en lien avec la santé et le bien-être qu'un grand nombre d'entre eux ont rencontrées en grandissant. En 1980, nous (j'étais vice-présidente à l'époque) avons publié un rapport intitulé *Pour les enfants du Canada : programme national d'action*. Nous avions pris conscience que les décisions prises au gouvernement fédéral avaient une incidence considérable sur les facteurs déterminants de la vie des enfants.

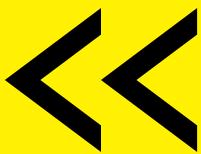
Ainsi, l'une de nos plus importantes recommandations était de créer un centre de compétence fédérale pour les enfants afin de veiller à ce qu'ils soient pris en considération lors de l'élaboration des textes législatifs et des politiques. Ce centre n'a jamais vu le jour, et ce, malgré les nombreux efforts déployés par les parlementaires, comme moi lorsque j'étais sénatrice, pour légiférer afin de créer un établissement de ce genre. Comme les enfants de moins de 18 ans ne peuvent pas voter, ils continuent d'avoir besoin d'une voie législative pour se faire entendre dans les lieux où s'exerce le pouvoir. La sénatrice Rosemary Moodie, dont le bureau publie ce rapport, doit être vivement félicitée pour avoir entrepris cette tâche et pour l'avoir fait en collaboration avec les jeunes.

Le rapport qui suit témoigne de la valeur que la sénatrice Moodie accorde aux enfants et aux jeunes ainsi qu'à leur droit, inscrit à l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE), d'être entendus au sujet des questions qui les touchent. D'après les propos recueillis lors des consultations auprès des jeunes et qui structurent le présent rapport, il apparaît évident que les enfants et les adolescents sont heureux de pouvoir participer au corps politique, mais ils sont frustrés de ne pas avoir de voix parce qu'ils ne peuvent voter. En effet, ils sont, comme le souligne un rapport de 2007 sur la mise en place de la CNUDE, des « citoyens sans voix ».

En décembre 1991, le gouvernement du Canada a ratifié la CNUDE au nom de tous les Canadiens et a ainsi transformé ceux d'entre nous qui ont plus de 18 ans en des acteurs responsables chargés de faire respecter et de promouvoir les droits des enfants et, dans la mesure du possible, de s'en acquitter. Le fait d'avoir une entité pouvant rassembler les préoccupations des enfants puis les transmettre aux pouvoirs pourrait grandement aider à assumer les responsabilités que nous avons prises en devenant partie à la CNUDE. Lisez bien ce que les jeunes ont dit dans ce rapport quant à leur désir de faire partie de la solution plutôt que du problème. Nous devons les écouter sérieusement pour qu'ils puissent nous aider à corriger les erreurs que nous avons commises en créant un monde qui bientôt ne conviendra ni à eux ni même à aucun d'entre nous.

---

L'honorable Landon Pearson, O.C.



## Avant-propos des jeunes



Dès la première fois que j'ai animé une séance de mobilisation pour ce projet de loi, j'ai su qu'un commissaire à l'enfance était quelque chose d'important pour les jeunes. Les enfants et les jeunes tels que moi peinent plus que jamais en ces moments difficiles. Trop d'enfants sont confrontés à des problèmes liés à la pandémie, au manque de ressources en santé mentale, au racisme et à bien plus encore. C'est vraiment important pour moi que les enfants et les jeunes prennent part à un rapport qui s'adresse à eux. Le fait d'avoir participé à toutes les étapes du rapport nous donne l'impression, à moi et à de nombreux autres, de faire partie de la conversation et de pouvoir exprimer nos inquiétudes au gouvernement fédéral. Le commissaire à l'enfance est un symbole d'espoir pour tous les enfants canadiens.

Au cours des dernières années, j'ai pris conscience de la situation entourant le bien-être des enfants grâce à mes expériences et aux défis qu'ont relevés mes amis. Malheureusement, les choses se sont dégradées.

Les jeunes sont l'avenir et je suis convaincue qu'un commissaire à l'enfance aidera le Canada à redevenir pour les enfants le meilleur endroit où s'épanouir.

---

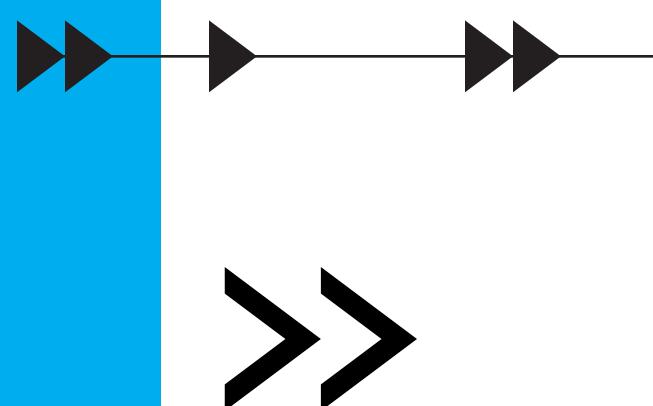
### Simi Sahota (elle)

Membre du Parlement des jeunes canadiens et Conseil consultatif des jeunes d'Enfants d'abord Canada

---

### Megane Jacques (elle)

Présidente du Conseil consultatif des jeunes d'Enfants d'abord Canada





## REMERCIEMENTS

Ce projet n'aurait pas été possible sans les enfants et les jeunes qui ont participé à chacune des étapes. Nous tenons à remercier sincèrement les participants de nous avoir consacré du temps, d'avoir fait de la séance de mobilisation un succès et de nous avoir permis de recueillir des commentaires qui contribueront à façonner l'avenir de cette initiative. Nous sommes très reconnaissants du temps que vous avez accordé au projet et de votre volonté de nous faire part de vos pensées, de vos idées et de vos expériences.

Aux animateurs jeunesse, merci d'avoir dirigé les séances de mobilisation partout au pays avec tant de passion. Votre professionnalisme, votre dévouement, votre leadership et votre enthousiasme envers ce projet l'ont rendu possible et ont donné lieu à une mobilisation constructive. Nous tenons également à exprimer notre profonde gratitude à toutes les organisations qui ont contribué à ce projet. Nous apprécions le temps et les efforts que vous avez consacrés à ce projet, du début à la fin. Votre aide pour le recrutement des participants, la promotion des séances et le soutien à la réalisation des séances de mobilisation a été inestimable.

Plus particulièrement, nous aimerions remercier les organisations suivantes : Youth Leadership Society of BC, Volunteer Manitoba, Regina Open Door Society, Key Assets, Federation BC of Youth in Care Networks, Fresh Voices, YMCA, Regional Multicultural Youth Council, Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH), Young Canadians Roundtable on Health, Saskatchewan Advocate for Children and Youth, Conseil d'adoption du Canada, Assembly of Seven Generations, FCJ Refugee Centre, Centre for Immigration and Community Services, BGC Canada, Youth Project, Enfants d'abord Canada, Project Outsiders, YCAN, Voices: Manitoba's Youth in Care Network, Les plumes de l'espoir, Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights (YCSRR) et International Youth Alliance for Family Planning (IY AFP).

Ce projet a été rendu possible grâce à l'appui en espèces et en nature des organisations partenaires suivantes : UNICEF Canada, Enfants d'abord Canada, Ontario Children's Advancement Coalition, The Elman, Laidlaw Foundation et les Directeurs de pédiatrie du Canada.

Nous remercions tout spécialement Irwin Elman, Kelsey Beson, Cheyanne Ratnam, Terence Hamilton, Daniella Bendo, Saeed Selvam, Sara Austin, Josh Dadjo, Yana Almer, Alexandra Alayche, Jasmine Griffith-Reid, Britney Reid, L'honorable Landon Pearson et Raymond Gardener (services de conception).

Ce projet a été rendu possible grâce à l'appui en espèces et en nature des organisations partenaires suivantes : UNICEF Canada, Enfants d'abord Canada, Ontario Children's Advancement Coalition, The Elman, Laidlaw Foundation et les Directeurs de pédiatrie du Canada.



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction .....</b>	<b>12</b>
Aperçu contextuel.....	12
Défenseurs des enfants et des jeunes dans les provinces et les territoires au Canada.....	16
Avantages d'établir un poste de commissaire à l'enfance et arguments contre sa création.....	16
<b>Examen de La Documentation ....</b>	<b>20</b>
i. À l'échelle nationale .....	21
ii. À l'étranger .....	25
<b>Méthodologie de La Recherche ..</b>	<b>30</b>
Séances de mobilisation .....	32
Sondages .....	36
Tables rondes de suivi après les séances de mobilisation .....	36
<b>Analyse Des Données – Principaux Résultats .....</b>	<b>38</b>
Aperçu des résultats .....	38
<b>Principaux Résultats Thématisques.....</b>	<b>48</b>
Valoriser la voix et les points de vue des jeunes.....	48
Protéger, promouvoir et mettre en oeuvre les droits des enfants de façon concrète .....	52
Voies et potentiel : Représenter les jeunes au Parlement .....	57
Cultiver une culture du changement .....	60
Principales observations des tables rondes de suivi après les séances de mobilisation .....	62
Principaux résultats quantitatifs tirés des données de l'enquête .....	64
<b>Conclusion .....</b>	<b>68</b>
Annexe A .....	70
Annexe B.....	74
Annexe C.....	78
Annexe D.....	80
Annexe E.....	81
Annexe F .....	82
Annexe G .....	83
Annexe H.....	84
Annexe I.....	86
Références.....	92
Notes de fin.....	94



# INTRODUCTION



## Aperçu contextuel

À la suite de la ratification de la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies de 1989*, de nombreux pays ont commencé à élaborer et à établir des institutions indépendantes responsables des droits des enfants, connues principalement comme des commissaires et des ombudsmans des enfants (Bendo et Mitchell, 2017; UNICEF Canada, 2010).

La Convention relative aux droits de l'enfant est une entente internationale qui énonce les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de chaque enfant. Après l'adoption et la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par 196 nations, plus de 70 pays, particulièrement en Europe, en Asie, dans le Pacifique et en Amérique latine, ont nommé un commissaire ou un ombudsman des enfants et des jeunes à l'échelle nationale, mais le Canada ne fait pas partie de ces pays (Bendo, 2017; UNICEF Canada, 2010).

De façon générale, ces institutions ont de vastes mandats consistant à promouvoir les droits des enfants, à sensibiliser le public et à assurer un suivi des affaires se rapportant aux enfants et aux jeunes. Par conséquent, ces institutions ont aidé à améliorer les politiques, les services, les lois et les pratiques se rapportant au bien-être et aux droits



des enfants (UNICEF Canada, 2010; Sénat du Canada, 2007). Les enfants représentent près d'un quart de la population canadienne<sup>1</sup>, et pourtant, le Canada n'a pas mis en place un bureau national indépendant pour promouvoir leurs droits et mener les activités connexes de surveillance et d'enquête.

Ces dernières années, plusieurs tentatives ont été faites pour établir un poste de commissaire à l'enfance indépendant à l'échelle nationale.

Entre 2009 et 2019, des députés ont tenté à de nombreuses reprises de présenter des projets de loi se rapportant à l'établissement d'un poste de commissaire à l'enfance, mais aucun de ces projets de loi n'a été adopté. Il y a notamment eu le projet de loi C-418, Loi portant création du poste de commissaire à l'enfance du Canada, le projet de loi C-420, Loi établissant le Commissariat à l'enfance et à l'adolescence du Canada, le projet de

loi C-701, Loi établissant le Commissariat à l'enfance et à l'adolescence du Canada, le projet de loi C-451, Loi constituant le poste de commissaire à la santé des enfants du Canada, et le projet de loi C-441, Loi concernant le Bureau du commissaire à la jeunesse du Canada (Bendo, 2017, 2021).

Il y a plus de 25 ans, la sénatrice Landon Pearson a présenté une recommandation visant à établir un poste de commissaire fédéral pour les enfants du Canada (Pearson, 1997). Par la suite, en 2001, elle a produit avec sa collègue parlementaire Karen Kraft-Sloan le rapport intitulé *A Commissioner for Canada's Children* (Pearson et Sloan, 2001), mis à jour en 2016, qui décrivait le rôle potentiel d'un commissaire au Canada.

De plus, dans son rapport de 2007 intitulé *Les enfants : des citoyens sans voix – Mise en oeuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*,



## DÉFINITIONS

le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a recommandé que le Canada crée un poste de commissaire à l'enfance indépendant à l'échelle nationale (Sénat du Canada, 2007).

En juin 2020, la sénatrice Rosemary Moodie a présenté le projet de loi S-217 (maintenant S-210), Loi constituant le Commissariat à l'enfance et à la jeunesse du Canada.

Le projet de loi S-210 propose la création d'un poste de commissaire nommé à l'enfance et à la jeunesse pour favoriser et surveiller le respect des obligations du Canada en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies ainsi que rendre compte de leur mise en oeuvre. Le projet de loi propose également de créer un poste de commissaire adjoint chargé de se concentrer sur les affaires concernant les enfants et les jeunes Métis, Inuits et des Premières Nations.

### **Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (CNURDE):**

Convention internationale sur les droits de la personne qui établit les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de chaque enfant.

### **Bureau du commissaire à l'enfance:**

De façon générale, un bureau du commissaire à l'enfance est un organisme responsable de la promotion et de la protection des droits des enfants.

### **Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes :**

Association de défenseurs provinciaux et territoriaux des enfants et des jeunes de partout au Canada ayant un mandat légal de protéger, de faire valoir et de mettre en oeuvre les points de vue et les droits des enfants de façon plus globale.

### **Projet de loi S-210:**

Loi constituant le Bureau du commissaire à l'enfance et à la jeunesse du Canada.

### **Enfant:**

Dans la loi canadienne, un enfant est défini comme une personne âgée de moins de 16 ans.

### **Jeune:**

Statistique Canada définit un jeune comme une personne de 16 à 28 ans.

2009 à 2010  
DE LOI C-418

2010 à 2011  
DE LOI C-418

2012 à 2013  
DE LOI C-420

2019 à 2020  
DE LOI C-451

2019 à 2020  
DE LOI C-441

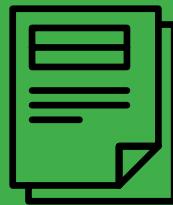
2020 à 2021  
DE LOI S-217

2021 à 2022  
DE LOI S-210

# **Selon des statistiques tirées de rapports récents d'UNICEF Canada (2019) et d'Enfants d'abord Canada:**

La création d'un poste de commissaire à l'enfance au Canada a obtenu un appui enthousiaste et non partisan. La Commission de vérité et réconciliation du Canada a demandé au Canada de prendre des mesures pour promouvoir les droits des enfants autochtones, en insistant sur la création d'un poste de défenseur des enfants et des jeunes dans chaque province et territoire, avec une unité spécialisée ayant comme mandat de s'occuper des enfants et des jeunes autochtones, ainsi que sur la création d'un poste de commissaire national à l'enfance et à la jeunesse pour renforcer la responsabilité envers les droits des enfants autochtones au Canada (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015).

De nombreuses organisations ont également appuyé la demande de création d'un poste de commissaire à l'enfance à l'échelle nationale, notamment la Coalition canadienne pour les droits des enfants, la Société canadienne de pédiatrie, l'Association étudiante canadienne pour le droit des enfants, Ontario Children's Advancement Coalition, la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada, Enfants d'abord Canada, l'Association du Barreau canadien, les membres du Conseil jeunesse du premier ministre, UNICEF Canada et le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (Bendo, 2017). Malgré un soutien considérable et croissant témoigné à cet égard, le Canada fait encore partie des nombreux pays industrialisés qui n'ont pas encore





- **Un tiers des enfants ne vivent pas une enfance saine et sûre;**
- **Un tiers des Canadiens indiquent avoir été victimes de mauvais traitements avant l'âge de 15 ans;**
- **Un enfant sur cinq vit dans la pauvreté;**
- **Le suicide est la principale cause de décès chez les jeunes de 10 à 14 ans; o le suicide est la deuxième cause de décès chez les jeunes de 15 à 17 ans;**
- **Seulement un enfant canadien sur cinq a accès aux services de santé mentale dont il a besoin.**
- **Le coût des services de garde de la petite enfance augmente, et donc, il est difficile pour les familles à faible revenu de préparer leurs enfants pour leur entrée à l'école primaire.**
- **Chaque année, 2 500 enfants sont hospitalisés à la suite de blessures auto-infligées (chiffres de 2019).**



qui seraient directement touchées par la création d'un tel poste. Après la présentation du projet de loi S-210, notre bureau a communiqué avec différentes organisations à l'échelle du pays pouvant compter sur des réseaux de jeunes variés en vue d'organiser des activités de collaboration et de mobilisation avec les jeunes sur le contenu et l'orientation du projet de loi S-210. Notre objectif était de discuter avec des enfants et des jeunes de partout au pays provenant de différents groupes d'équité, car nous étions d'avis qu'il était essentiel qu'ils nous fassent part directement de leurs pensées, de leurs opinions et de leurs préoccupations concernant ce projet de loi.

nommé de commissaire à l'enfance à l'échelle nationale. Par comparaison à d'autres pays industrialisés, les indicateurs nationaux du Canada en matière de survie, de santé, de développement et de protection des enfants se situent dans la moyenne ou sous celle-ci (UNICEF Canada, 2010). En effet, au Canada, les taux nationaux de pauvreté et de blessure chez les enfants, d'enfants confiés aux soins de l'État et en détention ainsi

que de mortalité infantile sont plus élevés que la moyenne des autres pays industrialisés (UNICEF Canada, 2010).

Comme nous l'avons indiqué, l'une des principales raisons d'être d'un commissaire à l'enfance est de soutenir et de servir les enfants.

Par conséquent, nous reconnaissons à quel point il était crucial et important d'entendre les personnes mêmes

Nous avons organisé des séances de mobilisation, dirigées par de jeunes animateurs, auxquelles des enfants et jeunes de différents réseaux ont été invités à participer pour exprimer leurs points de vue et leurs opinions. Une fois les séances de mobilisation terminées, nous avons organisé des tables rondes d'enfant et adolescents, afin de collaborer avec ceux-ci sur ce à quoi devrait ressembler le rapport, ce qu'il devrait inclure, et pour ob-

tenir des informations supplémentaires sur cette initiative/ce projet. Bien que le présent rapport contienne d'importantes informations descriptives/méthodologiques sur le projet ainsi que des informations contextuelles importantes, l'objectif principal du projet était d'obtenir directement des jeunes des idées sur un commissaire à l'enfance et à la jeunesse du Canada.

C'est pourquoi une version condensée du rapport, adaptée aux enfants et aux jeunes, sera publiée sous peu, accompagnée d'un résumé afin de mettre en évidence les suggestions et les idées des participants, car ces résultats constituent l'élément le plus important du projet.

## Défenseurs des enfants et des jeunes dans les provinces et les territoires au Canada

Bien qu'il n'y ait pas de commissaire national, il y a de nombreux défenseurs provinciaux et territoriaux des enfants et des jeunes au Canada. Ces agents indépendants de partout au pays composent ensemble le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes, qui a comme mandat de promouvoir et de faire progresser les droits des enfants et des jeunes (Bendo, 2017, 2021; Bendo et Mitchell, 2017).

Ces défenseurs travaillent de façon indépendante de l'autorité gouvernementale et rendent compte directement à l'assemblée législative de leur province ou de leur terri-

toire respectif. Par l'intermédiaire du Conseil, les défenseurs relèvent les préoccupations et travaillent ensemble pour trouver des façons de régler les problèmes à l'échelle nationale.

En Colombie-Britannique, le bureau du représentant des enfants et des jeunes s'appuie principalement sur la Representative for Children and Youth Act (loi sur le représentant des enfants et des jeunes). En Alberta, le mandat du défenseur des enfants et des jeunes s'appuie sur la Child, Youth Family and Enhancement Act (loi sur l'épanouissement de l'enfance, de la jeunesse et de la famille). En Saskatchewan, le mandat du défenseur est défini par la Advocate for Children and Youth Act (loi sur le défenseur des enfants et des jeunes).

Le défenseur des enfants et des jeunes du Manitoba est un bureau indépendant composé d'un défenseur des enfants et des jeunes et de deux défenseurs adjoints des enfants. En mai 2019, le bureau de défenseur des enfants de l'Ontario a été aboli, et les responsabilités qui lui incombaient ont été transférées à l'ombudsman de l'Ontario.

Celui-ci répond aux préoccupations des enfants, des jeunes et des familles qui cherchent ou reçoivent des services en vertu de la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille et de la Loi sur l'éducation, mais il ne se penche pas directement sur les droits de l'enfant et ses activités ne sont pas axées sur les enfants et les jeunes.

Comme les responsabilités de l'ancien bureau liées à la défense des droits

n'ont pas été greffées aux fonctions de l'ombudsman, il manque maintenant des éléments essentiels à une participation utile et adéquate.

Au Québec, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est un organisme indépendant dont le travail s'appuie sur la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Au Nouveau-Brunswick, le mandat du défenseur des enfants et de la jeunesse est déterminé par la Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse. En Nouvelle-Écosse, le bureau de l'ombudsman a une division des services de la jeunesse en vertu de la Ombudsman Act (loi sur l'ombudsman).

À l'Île-du-Prince-Édouard, le bureau du défenseur des enfants et des jeunes a un défenseur qui est un agent indépendant de l'Assemblée législative. À Terre-Neuve-et-Labrador, le bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse est régi par la Child and Youth Advocate Act (loi sur le défenseur des enfants et des jeunes). Le bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse du Yukon est régi par la Loi sur le défenseur de l'enfance et de la jeunesse, et, au Nunavut, le rôle du représentant de l'enfance et de la jeunesse est régi par la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse.

Quant aux Territoires du Nord-Ouest, ils n'ont pas de bureau du défenseur des enfants et des jeunes. Compte tenu de la structure fédérale du Canada et de la répartition des

Notamment, on craint que la création d'une autre institution gouvernementale ne fasse qu'ajouter un niveau inutile de bureaucratie (UNICEF Canada, 2010).

pouvoirs relatifs aux enfants, ces bureaux ont souvent une autorité limitée pour intervenir dans les affaires relatives aux enfants qui relèvent de la compétence fédérale.

Les droits des enfants et les questions connexes concernent toutes les compétences, que ce soit la protection des enfants ou le droit de la famille, qui relèvent principalement des provinces, ou les questions d'immigration et le droit criminel, qui relèvent de la compétence fédérale.

En raison de ces limites de compétence, certains jeunes aux prises avec des circonstances difficiles ne peuvent pas accéder au soutien et aux services de défense des droits appropriés dont ils ont besoin pour lutter contre les problèmes qui ont une incidence sur leurs vies.

## **Avantages d'établir un poste de commissaire à l'enfance et arguments contre sa création**

La section suivante souligne les avantages de créer un poste de commis-

saire à l'enfance, ainsi que certaines des préoccupations potentielles.

### **i. Représentation fédérale**

La création d'un poste de commissaire à l'enfance fédéral au Canada et sa nomination permettraient non seulement de s'assurer que les intérêts des enfants et des jeunes sont représentés à l'échelle fédérale, mais aussi d'aider le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes à surmonter les obstacles liés aux compétences. En particulier, le fait d'avoir un commissaire à l'échelle nationale aidera à aborder les enjeux qui relèvent de la compétence fédérale ainsi que les questions plus vastes qui sont de nature systémique (Bendo et Mitchell, 2017).

### **ii. Représentation de la voix des enfants à l'échelle fédérale**

Alors que presque tous les domaines d'action et de politique du gouvernement affectent les enfants dans une certaine mesure, il n'existe aucun mécanisme permettant de veiller à ce

que la voix et les points de vue des enfants, ainsi que leurs droits, soient pris en compte dans l'élaboration de ces politiques.

La nomination d'un commissaire national à l'enfance serait un mécanisme direct permettant de faire entendre la voix, les points de vue et les expériences vécues des enfants à l'échelle fédérale.

Le fait d'avoir un représentant national indépendant qui se concentre uniquement sur les droits et le bien-être des enfants permettra de s'assurer que la voix, les perspectives et les suggestions des enfants figurent au programme du gouvernement et encouragera les ministères à coordonner leurs efforts et à promouvoir de meilleurs services, lois et politiques pour les enfants.

### **iii. Accès direct**

Il existe des obstacles importants qui empêchent la représentation de la voix des enfants au sein du gouvernement. En effet, ils sont limités en raison de l'âge à partir duquel ils ont le droit de voter, et leurs opinions influencent rarement les actions du gouvernement; par conséquent, leurs droits sont plus facilement restreints et négligés (UNICEF Canada, 2010).

Par exemple, des lois laxistes concernant le travail des enfants dans certaines provinces ont donné lieu à des taux d'accidents du travail plus élevés pour les enfants que pour les adultes (UNICEF Canada, 2010). En Colom-

bie-Britannique, le gouvernement a récemment apporté des modifications à la Employment Standards Act (loi sur les normes de l'emploi), qui ont fait en sorte que l'âge de travail général pour les jeunes de la province est passé de 12 à 16 ans.

On a aussi appris que la commission des accidents du travail de la Colombie-Britannique (WorkSafeBC) avait payé un total de 5,2 millions de dollars en indemnités d'accident du travail à des enfants de 15 ans et moins entre 2007 et 2017 (CBC News, 2021). La modification de l'âge a été introduite à la suite de consultations avec plus de 1 700 jeunes, parents et employeurs de divers secteurs; on constate donc que lorsque les jeunes ne participent pas au dialogue lors de la mise en oeuvre des lois, ils sont non seulement exclus de cette conversation importante, mais ils subissent aussi des conséquences désastreuses (CBC News, 2021).

Les jeunes ont un accès limité aux mécanismes de plainte, car les mécanismes actuels utilisés par les adultes pour protéger leurs droits, comme le système juridique et les tribunaux, sont largement inaccessibles aux enfants et sont généralement inadaptés pour traiter les enjeux liés à leurs droits et à leur bien-être (UNICEF Canada, 2010). La présence d'un commissaire à l'enfance permettrait non seulement d'évaluer régulièrement les répercussions des politiques, des lois et des programmes proposés sur les droits et les intérêts supérieurs des enfants, mais aussi d'assurer une communication directe avec un bureau et l'accès à celui-ci.

Bien que de nombreux avantages soient associés à la mise à place d'un bureau du commissaire à l'enfance au Canada, sa création possible a également suscité des critiques.

Notamment, on craint que la création d'une autre institution gouvernementale ne fasse qu'ajouter un niveau inutile de bureaucratie (UNICEF Canada, 2010).

Il est important de noter que le bureau du commissaire à l'enfance serait un organisme indépendant du gouvernement, doté de pouvoirs et de fonctions clairement définis et inscrits dans la loi. En fait, l'indépendance est une caractéristique commune que l'on retrouve à l'échelle internationale parmi les pays qui ont mis en place un bureau du commissaire à l'enfance. Certains diront que puisque le Canada a des défenseurs provinciaux et territoriaux des enfants et des jeunes et que la plupart des politiques touchant les enfants sont élaborées à l'échelle provinciale, un poste de défenseur national des enfants peut sembler inutile (UNICEF Canada, 2010). Comme nous l'avons expliqué dans la section ci-dessus, bien que la plupart des provinces et des territoires aient créé un bureau du défenseur, la loi qui régit la création d'un tel bureau peut potentiellement limiter les pouvoirs de chaque compétence en ce qui concerne les enjeux qui touchent les enfants et les jeunes.

Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes a exprimé des inquiétudes quant à sa portée et a demandé la création d'un poste de commissaire à l'enfance national

pour se pencher sur les enjeux nationaux qui ne relèvent pas de son mandat et de sa compétence. Il a reconnu qu'il existe une lacune importante dans la protection, la promotion et la mise en oeuvre des droits des enfants au Canada en l'absence d'un homologue fédéral, et que la création d'un bureau indépendant à l'échelle nationale aiderait à combler cette lacune.

On a également soulevé des préoccupations quant aux répercussions que le bureau de commissaire à l'enfance national aurait sur l'allocation de fonds à d'autres services d'aide aux enfants (UNICEF Canada, 2010). Comme le décrit le rapport d'UNICEF Canada, le coût de la création d'un bureau du commissaire à l'enfance pour le Canada serait minime en comparaison aux coûts qui découlent du manque de protection et de promotion des droits des enfants.

De plus, le commissaire à l'enfance serait responsable d'aider le gouvernement à prévenir les violations des droits des enfants, ce qui permettrait d'éviter des problèmes sociaux et économiques coûteux et persistants (UNICEF Canada, 2010).

Des inquiétudes ont également été exprimées quant au fait que le commissaire à l'enfance, tel qu'il est actuellement constitué, ne répondrait pas aux préoccupations ou aux besoins des enfants et des jeunes autochtones, comme l'affirme Assembly of Seven Generations dans le rapport Accountability in Our Lifetime: A Call to Honour the Rights of Indigenous Children and Youth. Il y a en-

core beaucoup de travail à faire avec et pour les enfants autochtones, qui ont été exposés à des difficultés, à des inégalités et à des traumatismes et qui n'ont toujours pas accès aux mesures de protection appropriées ou aux services essentiels.

Un exemple d'accès inéquitable est le principe de Jordan, qui n'a pas été mis en oeuvre efficacement malgré son objectif d'éliminer les inégalités et d'améliorer l'accès équitable aux soins de santé et aux autres services pour les enfants autochtones.

Les rapports finaux de la Commission de vérité et réconciliation et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées préconisaient des mesures transformatrices dans les domaines

de la santé, de la sécurité, de la justice et de la culture, et recommandaient notamment la création d'un poste d'ombudsman national des droits des Autochtones et des droits de la personne pour améliorer la responsabilisation à l'égard des droits des enfants autochtones au Canada.

La création d'un poste de commissaire indépendant pourrait constituer un pas en avant dans la promotion des droits des jeunes autochtones, étant donné que le gouvernement fédéral a la responsabilité première de fournir des services aux enfants et aux jeunes autochtones.

Une telle initiative nécessite un cadre de travail de nation à nation, le respect des droits à l'autonomie des peuples autochtones, ainsi que la re-

connaissance et la compréhension des inégalités auxquelles les jeunes autochtones sont actuellement confrontés. De toute évidence, il existe des arguments pour et contre la mise en place d'un poste de commissaire ou d'un bureau du commissaire à l'enfance au Canada.

Toutefois, afin de mieux comprendre comment un commissaire à l'enfance pourrait jouer un rôle au Canada, la section suivante donne un aperçu de la documentation disponible pour souligner ce que d'autres bureaux et pays ont réalisé, tant à l'échelle nationale qu'internationale, par la nomination d'un commissaire ou la mise en place d'un bureau du commissaire.





## **EXAMEN DE LA DOCUMENTATION**

### **i. À l'échelle nationale**

Diverses sources universitaires ont étudié les rôles, les mandats et les objectifs des commissaires à l'enfance partout dans le monde. Au Canada, le rôle des défenseurs des enfants et des jeunes n'a pas été étudié de manière suffisamment approfondie par les universitaires et la société civile (Bendo et Mitchell, 2017).

Cependant, la documentation existante sur ce sujet indique qu'il existe des thèmes généraux récurrents concernant le rôle, le mandat

et l'objectif d'un tel bureau. Tout d'abord, il y a un consensus sur le fait qu'on déploierait des efforts plus importants de suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies si un commissaire national était nommé (Bendo, 2017, 2021; Bendo et Mitchell, 2017).

UNICEF Canada a indiqué qu'il était important de créer un poste de commissaire à l'enfance fédéral afin d'aider à inscrire les enjeux liés aux enfants au programme national, de renforcer les efforts de sensibilisation, de favoriser la coordination entre les ministères et les différents ordres de gouvernement et de promouvoir de meilleurs services, lois et politiques pour les enfants (UNICEF Canada, 2010).

Certains ont également indiqué qu'en plus de mettre en place des commissions et des tribunaux indépendants des droits des enfants, il faut également modifier radicalement la façon dont nous percevons les droits fondamentaux des enfants (Grover, 2004).

Cela suppose de considérer et de traiter les enfants et les jeunes comme des membres égaux de la collectivité. Des études ont également révélé des résultats indiquant que malgré les pouvoirs qui lui sont conférés, le

Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes est quelque peu limité dans son autorité et peut faire face à des obstacles indépendants qui limitent considérablement son travail (Grover, 2004). Par exemple, si un enjeu particulier ne relève pas du mandat du bureau ou de la loi qui régit sa fonction, le défenseur aura de la difficulté à y donner suite.

En outre, les conclusions d'une étude portant sur l'incidence des bureaux de défense des droits des enfants au Canada ont révélé que ceux qui semblaient être les plus efficaces et avoir le plus d'incidence étaient ceux qui étaient indépendants du gouvernement et accessibles aux enfants (Howe, 2009).

En plus de la recommandation de la sénatrice Landon Pearson de mettre en place un commissaire fédéral pour les enfants du Canada en 1989 et ensuite en 2001, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a demandé la nomination d'un commissaire à l'enfance au Canada en 2002 (Pearson et Sloan, 2001).

D'autres appels à la nomination d'un commissaire à l'enfance ont été faits dans le rapport provisoire du Comité sénatorial de 2005 intitulé Qui dirige, ici? Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants. Cette

recommandation a été réaffirmée dans le rapport du Comité sénatorial de 2007 intitulé Les enfants : des citoyens sans voix – Mise en oeuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants, qui a également souligné le rôle potentiel d'un commissaire à l'enfance. Le rapport

décrit ce à quoi ressemblerait une mise en oeuvre efficace de la Convention relative aux droits de l'enfant au Canada, tout en précisant ce qui devrait faire partie de la responsabilité législative du bureau du commissaire à l'enfance.



Selon ces recommandations, le commissaire à l'enfance du Canada devrait notamment (Sénat du Canada, 2007) :



- 
- Effectuer des examens continus des lois fédérales, des services et du financement des programmes ayant une incidence sur les enfants et sur leurs droits.
  - Soumettre un rapport annuel au Parlement avec une évaluation de la mise en œuvre de la Convention par le gouvernement fédéral.
  - Disposer d'importants pouvoirs d'enquête indépendante.
  - Agir en tant que défenseur général des droits des enfants et mener des enquêtes systémiques.
  - Mener des campagnes d'éducation du public au sujet de la Convention et des droits qu'elle confère, ainsi que sur certains enjeux concernant les enfants.
  - S'efforcer de rendre le bureau visible et accessible aux enfants, aux parents et à ceux qui leur fournissent des services dans tout le Canada.
  - Disposer d'un fonctionnaire de haut niveau chargé de surveiller la protection des droits des enfants autochtones et de mener des enquêtes à ce sujet.
  - Assurer la liaison avec le Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes afin de faciliter davantage la protection des droits des enfants et leur surveillance efficace dans tout le Canada.

Le rapport suggère également fortement que le commissaire à l'enfance ait l'obligation légale de faire participer les enfants à son fonctionnement et que le Parlement crée un groupe de travail qui se concentrera sur les droits des enfants à l'échelle fédérale (Sénat du Canada, 2007). Le rôle du groupe de travail serait chargé de veiller à ce qu'une stratégie de sensibilisation du public soit élaborée pour les jeunes et le public concernant la Convention relative aux droits de l'enfant, de produire un rapport à l'intention du Parlement sur le statut des droits des enfants, et de travailler avec le commissaire à l'enfance pour garantir que les droits des enfants sont mis en œuvre dans tout le pays (Sénat du Canada, 2007).

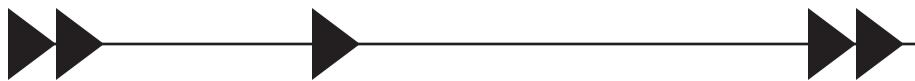
La mise en place d'un poste d'ombudsman des enfants des Premières Nations a également brièvement fait l'objet de discussions. Le rapport en question décrit le rôle potentiel d'un ombudsman des Premières Nations (Atimoyoo, 1999) :

- Enquêter sur les plaintes et les griefs.
- Résoudre les litiges et assurer la médiation entre diverses parties.
- Défendre les intérêts de clients individuels et l'amélioration des services de protection de l'enfance.
- Veiller à ce que les droits des clients soient pleinement protégés.
- Offrir des programmes de sensibilisation et d'éducation.

L'une des recommandations qui ressortent de ce rapport est la création



À l'échelle internationale, plusieurs pays ont mis en place des postes de commissaire à l'enfance pour s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant.





d'un conseil des aînés qui pourrait fournir un soutien et des conseils pendant le processus.

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a fortement suggéré que le bureau du commissaire à l'enfance dispose d'un haut fonctionnaire chargé de surveiller la protection des droits des enfants autochtones et de mener des enquêtes à ce sujet, et il a reconnu les obstacles liés à la compétence auxquels font face les défenseurs provinciaux (Sénat du Canada, 2007).

L'Office of the Children's Commissioner (commissariat à l'enfance) de la Nouvelle-Zélande est un exemple notable de la manière dont les questions relatives aux enfants autochtones peuvent devenir une priorité au sein du bureau du commissaire à l'enfance. Le commissariat dispose d'un poste nouvellement créé de commissaire adjoint aux enjeux maoris, chargé de veiller à ce qu'une attention particulière soit accordée à la protection des droits des enfants autochtones dans le pays.

## ii. À l'étranger

À l'échelle internationale, plusieurs pays ont mis en place des postes de commissaire à l'enfance pour s'acquitter de leurs obligations en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant. En fait, ce type de bu-

reau existe dans plus de 60 autres pays, notamment en Angleterre, en France, au Danemark, en Slovénie, en Écosse, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Suède et en Norvège (UNICEF Canada, 2010). Par conséquent, les diverses sources universitaires qui ont exploré ce rôle plus en profondeur s'appuient sur les expériences pratiques de ces bureaux et les réalités vécues dans les différents pays.

### i. Nouvelle-Zélande

En Nouvelle-Zélande, le travail de l'Office of the Children's Commissioner est défini et régi par la Children's Commissioners Act (2003) (Loi sur le commissaire à l'enfance de 2003). Le commissariat néo-zélandais est composé du commissaire à l'enfance et d'un commissaire adjoint aux enjeux maoris.

En vertu des lois en vigueur, le commissaire à l'enfance dispose de pouvoirs étendus d'accès aux documents, aux renseignements et aux dossiers judiciaires, ainsi que de pouvoirs d'enquête.

La loi exige également que le commissaire élabore des moyens de consulter périodiquement les enfants pour garantir que leurs opinions sont prises en compte dans l'exercice de ses fonctions. La Children's Commissioners Act (2003) souligne



spécifiquement la responsabilité du commissaire de prendre sérieusement en considération les opinions des enfants, d'en tenir compte et de reconnaître la diversité des enfants en Nouvelle-Zélande.

Bien que le poste de commissaire à l'enfance ait été créé par la Children, Young Persons and Their Families Act (1989) (Loi sur les enfants, les jeunes et leurs familles de 1989), l'indépendance du commissariat a été renforcée par la Children's Commissioners Act (2003), qui a fait du commissariat une entité indépendante de la Couronne. La Children, Young Persons and Their Families Act (1989) stipule également que toute personne exerçant un pouvoir en vertu de cette loi doit être guidée par les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant.

En outre, le commissaire a le pouvoir d'enquêter sur des cas individuels, ainsi que sur des questions systémiques affectant les droits, le bien-être et les intérêts des enfants. Ces pouvoirs d'enquête s'étendent aux enquêtes sur les autorités sanitaires, les écoles et les organisations non gouvernementales.

## ii. Pays de Galles

Le commissaire à l'enfance pour le Pays de Galles a été le premier poste créé au Royaume-Uni, le titulaire étant nommé tous les sept ans. En 2015, le processus de nomination

reposait sur une collaboration entre un jury de sélection ministériel multipartite et un groupe diversifié de jeunes. Le commissaire est tenu de fournir un rapport annuel au gouvernement gallois sur les actions et les initiatives du bureau de même que les progrès réalisés par celui-ci, ainsi que des recommandations.

Le commissaire à l'enfance du Pays de Galles sert tous les enfants du Pays de Galles :

- jusqu'à l'âge de 18 ans;
- jusqu'à l'âge de 21 ans, s'ils ont été pris en charge;
- jusqu'à l'âge de 25 ans, s'ils ont été pris en charge et qu'ils poursuivent leurs études.

Un élément unique de ce commissariat est sa capacité à fournir des conseils et un soutien concernant les systèmes de prestation de services et les questions juridiques.

Le commissaire à l'enfance pour le Pays de Galles peut fournir des conseils, des renseignements, une représentation ou une assistance aux enfants ou aux jeunes qui déposent une plainte auprès d'un prestataire de services ou qui intentent des poursuites judiciaires (Hillman et coll., 2010).

Une étude participative a évalué le rôle du commissaire à l'enfance du Pays de Galles, avec la participation active d'enfants et de jeunes. L'étude

s'est conclue par des recommandations visant à améliorer le rôle et les fonctions du commissaire et à mieux faire connaître son travail, notamment (Hillman et coll., 2010) :

- Élaborer un plan d'action pour remédier au fait que le commissaire est bien peu connu des enfants et des jeunes, y compris du gouvernement, des médias et des autres commissaires britanniques.
- Élaborer une trousse d'information améliorée pour les écoles afin de présenter le commissaire à l'enfance dans le cadre d'un programme d'apprentissage sur les droits et la citoyenneté.
- Envisager la mise en place d'une petite équipe spécialisée qui se concentrera directement sur les intérêts des enfants pris en charge et des jeunes qui ne sont plus pris en charge.

## iii. Irlande du Nord

En Irlande du Nord, la Commissioner for Children and Young People (Northern Ireland) Order (2003) (ordonnance sur le commissaire à l'enfance et à la jeunesse) est la loi directrice qui encadre le rôle du commissaire. Le poste de commissaire a été créé et renforcé à la suite de nombreuses campagnes et initiatives politiques. Le commissaire à l'enfance et à la jeunesse, qui rend compte à l'Assemblée et au Parlement, est nommé par le premier ministre et le vice-premier ministre et a pour rôle de protéger et de

promouvoir les droits et les intérêts supérieurs des enfants et des jeunes. Une caractéristique unique de la loi est qu'elle donne au commissaire le pouvoir de fournir une aide de nature financière ou autre pour des activités de recherche ou d'éducation relatives aux droits ou à l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes ou à l'exercice de ses fonctions.

En outre, le commissaire à l'enfance et à la jeunesse a la possibilité d'intervenir dans toute procédure relative à une loi ou à une pratique affectant les droits ou le bien-être des enfants ou des jeunes et d'agir en tant qu'ami de la cour dans ces procédures. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les défenseurs provinciaux et territoriaux au Canada ne sont pas en mesure de fournir une aide juridique à l'enfance et aux jeunes en vertu des lois régissant leurs bureaux. La capacité à soutenir les enfants et les jeunes lors d'affaires juridiques est une avancée importante dans la défense des enfants, qui peut être observée dans de nombreux bureaux à l'étranger.

#### iv. Suède

En Suède, l'ombudsman des enfants est un organisme gouvernemental relevant du ministère de la Santé et des Affaires sociales, qui a pour mission de promouvoir et de faire progresser les droits des enfants en s'appuyant sur la Convention relative aux droits de l'enfant. L'ombudsman s'occupe de la mise en oeuvre et de l'interprétation de la Convention relative aux droits de l'enfant dans les municipalités, les régions de comté et les organismes gouvernementaux



de Suède, et propose des changements aux lois et aux politiques si nécessaire. L'ombudsman est également chargé de soumettre un rapport annuel au gouvernement, qui comprend une analyse et des recommandations d'améliorations au profit des enfants.

En outre, le bureau met fortement l'accent sur la participation des enfants et prévoit de nombreux mécanismes pour garantir une participation importante des enfants et des jeunes à ses travaux. Bien que le bureau n'ait pas de pouvoirs réglementaires ou de mandat pour intervenir dans des cas individuels, il a le pouvoir légal de demander des renseignements et d'organiser des discussions avec les parties (Sénat du Canada, 2007).

## v. Australie

En Australie, la loi établissant le poste de commissaire national à l'enfance a été adoptée par le Parlement fédéral en 2012. Le commissaire, qui est considéré comme un membre de la Commission australienne des droits de l'homme, a participé à un processus de sélection auquel ont pris part des enfants âgés de 9 à 11 ans.

Comme dans d'autres pays, le commissaire national à l'enfance n'a pas la capacité de traiter les plaintes ou les cas concernant individuellement des enfants, ce rôle incombe uniquement au président de la Commission. Cependant, tout comme le commissaire de l'Irlande du Nord, le commissaire d'Australie peut dé-

mander l'autorisation du tribunal pour comparaître en tant qu'intervenant ou ami de la cour dans des affaires concernant les droits des enfants. En outre, une partie du mandat du commissaire national à l'enfance consiste à travailler en collaboration avec les commissaires à l'enfance et les tuteurs des États et des territoires par l'intermédiaire du Australian Children's Commissioners and Guardians Group (Groupe des commissaires à l'enfance et des tuteurs australiens).

Collectivement, les sources nationales et internationales qui ont examiné le concept et le rôle d'un commissariat à l'enfance semblent avoir des thèmes communs récurrents concernant le rôle, les objectifs et les responsabilités d'un tel bureau.

### i. Liaison et accessibilité

Tout d'abord, une fonction clé indiquée dans de nombreuses sources est la nécessité, pour le commissaire à l'enfance, de servir de liaison entre les jeunes et le gouvernement.

Un autre thème commun est l'importance de la visibilité et de l'accessibilité du bureau du commissaire à l'enfance pour les enfants, les parents et ceux qui leur fournissent des services (Sénat du Canada, 2007). Il a été suggéré que pour ce faire, le bureau du commissaire pourrait créer un organe consultatif composé de représentants des jeunes (Bendo, 2017). En effet, l'accessibilité du bureau est considérée comme étant un élément crucial pour garantir une

protection efficace des droits des enfants. Par exemple, le commissaire à l'enfance de la Nouvelle-Zélande est appuyé par un groupe de référence composé de jeunes, qui fournit au bureau une représentation et des perspectives sur les problèmes auxquels se heurtent les enfants et les jeunes (Sénat du Canada, 2007).

### ii. Reddition de comptes

Un autre thème récurrent est la reddition de comptes, le commissaire à l'enfance devant rendre des comptes aux enfants, et pas seulement pour eux. En général, les institutions nationales des droits de la personne ont deux niveaux de responsabilité, l'un envers l'État et l'autre envers le public (Joint Committee on Human Rights, 2010). Si le fait de rendre des comptes au public renforce l'indépendance, il est crucial de rendre des comptes aux enfants lorsqu'il s'agit des institutions qui les représentent, d'autant plus que, dans de nombreux pays, ils ne participent pas aux processus permettant d'orienter les actions du gouvernement (Bendo, 2017). L'United Kingdom Committee for UNICEF (Comité britannique pour l'UNICEF) a souligné que la reddition de comptes aux enfants et aux jeunes peut être démontrée en publiant des rapports que les enfants peuvent comprendre, en encourageant la participation des enfants au suivi et à l'évaluation de leur travail, et en veillant à ce que le commissaire soit toujours ouvert à l'examen et aux commentaires du public (Joint Committee on Human Rights, 2010).

C'est un élément qui a été inclus dans de nombreuses lois d'autres pays. Par exemple, dans le cadre de ses obligations réglementaires, le commissaire national à l'enfance en Australie est tenu de soumettre un rapport annuel au Parlement fédéral sur la jouissance et l'exercice des droits de la personne par les enfants et les jeunes en Australie.

En outre, tous les cinq ans, le gouvernement australien rend des comptes au Comité des Nations Unies concernant ses progrès en matière de droits des enfants. Ces rapports n'ont pas seulement une incidence sur la vie des jeunes; ils favorisent également la compréhension de leurs droits et peuvent servir d'outil éducatif

### iii. Indépendance

L'indépendance du commissaire à l'enfance est également un thème courant observé dans tous ces pays. Les commissaires à l'enfance doivent être indépendants et ne pas être soumis à l'ingérence du gouvernement ou des partis politiques dans l'exercice de leurs fonctions (Bendo, 2017, 2021; Bendo et Mitchell, 2017).

Il est reconnu que, compte tenu de la nature de leur travail, ces institutions doivent avoir une relation étroite avec le gouvernement, mais cette relation ne doit pas aller jusqu'au point où le gouvernement détermine le programme et les priorités de l'institution. Une base solide pour l'indépendance d'une institution responsable des droits de la personne pour les enfants est la force de la loi

qui régit le bureau (Bendo et Mitchell, 2017). Les institutions, tablies par la loi sont plus susceptibles d'être durables à long terme, car il est difficile de s'ingérer dans leurs activités. Le processus de nomination et de destitution peut également garantir l'indépendance grâce à un système de sélection et de nomination transparent. Ces processus jouent un rôle clé dans la détermination de l'indépendance du bureau et de sa capacité à influencer les politiques et les pratiques concernant les enfants.

#### i. Éducation

Un élément qui varie d'un pays à l'autre est le rôle du commissaire à l'enfance en matière d'éducation et de défense des droits. L'importance accordée à la promotion des droits des enfants par l'éducation, la sensibilisation, les publications et la formation varie selon les pays.

Par exemple, le commissariat à l'enfance de la Nouvelle-Zélande a adopté une approche robuste en ce qui a trait à l'éducation; il organise des ateliers intensifs sur la défense des enfants dans tout le pays et publie un bulletin trimestriel sur les questions relatives à l'enfance (Sénat du Canada, 2007).

En fait, on a signalé que pour assurer un suivi adéquat des droits des enfants, les défenseurs devraient non seulement avoir la capacité d'influencer les lois et les politiques relatives à la jeunesse, mais aussi de participer à la recherche, d'en faire la promotion et de veiller à ce que l'édu-

cation publique sur les droits des enfants soit accessible. Malgré l'existence de nombreuses institutions qui font la promotion de la défense des droits des enfants et des jeunes, ainsi que des droits des enfants à l'échelle internationale, la documentation sur le sujet en général est limitée.

Au Canada en particulier, bien que de nombreux progrès aient été réalisés à l'échelle provinciale au fil du temps, il y a des lacunes importantes dans la documentation sur ce sujet.

En particulier, il y a un manque de documentation qui se concentre sur ce domaine du point de vue des enfants et des jeunes. Notre projet et les séances de mobilisation que nous avons organisées sur ce sujet particulier sont uniques parce que, contrairement à d'autres études, qui ont porté sur le sujet des défenseurs des enfants et des jeunes et des commissaires à l'enfance provinciaux et territoriaux du point de vue des adultes, ce projet comprend un dialogue direct et important avec les enfants et les jeunes à l'échelle du pays.

## MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE



Dans le cadre du projet, on a eu recours à une approche mixte pour la collecte des données et utilisé une technique appelée conception concurrente transformatrice (Hanson et coll., 2005). Une conception concurrente transformatrice est utile lorsqu'un projet vise à appliquer une optique de défense des droits pour explorer les objectifs du projet.

Cette approche complète les projets qui visent à comprendre les répercussions des données recueillies, y compris les façons dont les données peuvent contribuer à des mesures ou à des changements (Creswell et coll., 2003). De plus, cette approche est utile parce qu'elle met l'accent sur la voix de groupes qui sont souvent sous-représentés, ainsi que sur des groupes diversifiés de participants (Hanson et coll., 2005).

Étant donné que l'objectif du projet est de comprendre les perspectives, les suggestions et les idées des jeunes sur le projet de loi S-210, une conception concurrente transformatrice

a été adoptée pour les procédures de collecte et d'analyse des données. Une conception concurrente transformatrice a été choisie au lieu d'une autre méthode, car les résultats du projet seront utilisés pour mettre de l'avant les suggestions des jeunes en vue de la création d'un bureau du commissaire à l'enfance et à la jeunesse au Canada, et ces connaissances seront utilisées afin de comprendre quelles seraient la meilleure structure et les meilleures caractéristiques pour ce rôle et ce bureau.

Afin de mettre en oeuvre cette approche méthodologique, nous avons combiné deux modes de collecte de données :

1. Des séances de mobilisation de nature qualitative avec les jeunes et ...
2. Un sondage descriptif/exploratoire auprès des jeunes.

Dans le contexte de notre projet, la priorité a été accordée aux données qualitatives (séances de mobilisation/éléments exploratoires de l'enquête), qui ont contribué à façonner l'analyse des principaux résultats, tandis que les données quantitatives (éléments descriptifs du sondage) sont présentées visuellement pour mettre les thèmes qualitatifs plus larges en contexte. Ces techniques se



complètent mutuellement dans leur intégration.

Les sondages ont été utilisés pour offrir aux jeunes qui ne pouvaient pas ou ne voulaient pas participer aux séances de mobilisation des occasions de présenter leurs pensées et leurs points de vue.

L'approche qualitative en matière de collecte de données a été privilégiée par rapport aux méthodes quantitatives pour diverses raisons. Pour commencer, les procédures qualitatives adoptent une approche humaniste, qui permet aux chercheurs de communiquer les perceptions des participants et leur compréhension



du sujet ou du phénomène étudié (Blaikie et Priest, 2019; Denzin et Lincoln, 2008).

L'un des principaux objectifs de la recherche qualitative est de créer des liens avec les participants et d'analyser le phénomène de leur point de vue (Denzin et Lincoln, 2008). Les projets qui s'appuient sur une approche qualitative visent à explorer les cadres sociaux et contextuels, ainsi que les personnes qui sont plongées dans ces contextes afin de répondre à des questions clés (Bradshaw, Atkinson et Doody, 2017; Creswell, 2013). En particulier, les recherches qualitatives cherchent à habiliter les participants en leur fournissant

un espace pour que leurs histoires et leurs idées soient racontées et entendues (Corden, 2006). Ces gestes visent à déconstruire et à limiter les déséquilibres de pouvoir qui existent fréquemment entre les chercheurs et les participants à la recherche (Corden, 2006; Wolcott, 1994).

Étant donné que l'objectif du projet était de comprendre les perspectives, les suggestions et les idées des jeunes sur le projet de loi S-210, une méthodologie qualitative était essentielle pour créer des espaces permettant aux jeunes de communiquer leurs idées et leurs points de vue, plutôt que de simplement quantifier leurs perspectives. La conception concur-

rente transformatrice a également été associée à une approche de recherche participative en coproduction (Baum, MacDougall et Smith, 2006). L'une des principales qualités de la recherche participative est l'accent mis sur le partenariat et la collaboration tout au long du processus de recherche (Kemmis, McTaggart et Nixon, 2014; McIntyre, 2007).

La recherche participative vise à déconstruire les relations de pouvoir qui existent souvent entre les chercheurs et les participants, car elle est axée sur les principes d'égalité et de réciprocité et la capacité d'agir (Baum, MacDougall et Smith, 2006). Ces principes sont appliqués dès le

début du processus de recherche et sont intégrés à la conception de la recherche tout au long de la collecte et de l'analyse des données et de la diffusion des connaissances; la prise de décision collaborative guide le processus de recherche (Cook-Sather, Bovill et Felten, 2014). Par conséquent, la recherche participative est particulièrement utile lorsqu'on travaille avec des groupes sociaux considérés comme étant vulnérables ou qui sont aux prises avec des circonstances difficiles (Kemmis, McTaggart et Nixon, 2014).

La recherche participative propose des approches diversifiées et flexibles pour mobiliser les participants, car elle reconnaît que la participation peut prendre diverses formes. La coproduction est particulièrement importante lorsqu'on envisage l'utilisation de la recherche participative (Bell et Pahl, 2017). Dans le cadre de la coproduction, le chercheur et la personne interrogée adoptent des stratégies de dialogue qui permettent aux participants d'offrir des suggestions et des commentaires précieux susceptibles de renforcer l'approche et le processus de la recherche au fur et à mesure de son déroulement (Bell et Pahl, 2017).

Dans le contexte de la recherche avec les enfants et les jeunes, la recherche participative est utile, car elle peut offrir aux jeunes la possibilité de participer à la conception de la recherche; elle permet aussi aux enfants et aux jeunes de contribuer non seulement en tant que participants à la recherche, mais aussi en tant que coproducteurs de connaissances (Shamrova et Cummings, 2017).

Les jeunes étant principalement considérés comme un groupe social vulnérable ayant besoin de protection, leurs capacités, leurs compétences et leurs idées sont souvent négligées.

L'utilisation d'une approche de recherche participative fondée sur la coproduction s'est donc avérée bénéfique, car elle a permis aux jeunes de jouer un rôle important dans le cadre de la mobilisation et de la réflexion liées au projet de recherche, ainsi que de fournir une rétroaction sur l'approche et les résultats de la recherche. Elle a également permis de déterminer l'importance de reconnaître les jeunes comme étant des créateurs de sens dans leur propre vie et en tant qu'experts sur les enjeux qui auront une incidence sur leur vie. En l'occurrence, nous avons utilisé une approche de recherche participative en coproduction, car elle s'est avérée utile pour obtenir les idées, les perspectives et les points de vue des jeunes et leurs réflexions sur le projet de loi S-210.

## Séances de mobilisation

En février et mars 2021, nous avons communiqué avec diverses organisations au service des enfants et des jeunes partout au Canada. Les organisations ont été informées de l'objectif du projet et ont été invitées à participer à une réunion. La réunion visait surtout à discuter du contenu du projet de loi S-210, Loi constituant le Bureau du commissaire à l'enfance et à la jeunesse du Canada, et de l'objectif des séances de mobilisation auprès des jeunes. Les organisations

ont été informées des principaux objectifs du projet : discuter du contenu du projet de loi S-210, de même qu'obtenir et écouter les perspectives, les pensées, les préoccupations et les suggestions des jeunes concernant le projet de loi.

Les organisations ont ensuite été invitées à participer au projet et on leur a demandé si elles souhaitaient organiser des séances de mobilisation avec les jeunes dans leurs établissements respectifs ou avec leurs réseaux de jeunes respectifs. On a proposé aux organisations qui souhaitaient participer au projet deux options de participation :

1. Les organisations pourraient fournir un animateur jeunesse que le bureau formerait pour diriger la séance de mobilisation (voir les annexes A et B, qui présentent les documents de formation fournis aux animateurs qui ont dirigé les séances).
2. Les organisations pouvaient fournir un animateur formé pour mener la séance de mobilisation.

Dans les deux cas, les animateurs ont reçu tous les outils et le matériel nécessaires pour mener à bien les séances de mobilisation (y compris le même guide de questions pour les séances de mobilisation, qui a été utilisé pour toutes les séances). Les séances de mobilisation ont eu lieu de février à avril 2021. All organizations that participated in the project were responsible for recruiting participants through their respective networks.

Toutes les organisations qui ont par-



**FIGURE 1.**

**EMPLACEMENT DES PARTICIPANTS  
À TRAVERS LE PAYS\***



\* 9 autres organisations nationales représentant diverses provinces/territoires du Canada ont participé à cette étude.

Pour la liste complète, veuillez consulter l'annexe D à la page 80.

## LÉGENDE

1. COLOMBIE-BRITANNIQUE
2. ALBERTA
3. SASKATCHEWAN
4. MANITOBA
5. ONTARIO
6. NOUVEAU-BRUNSWICK
7. NOUVELLE-ÉCOSSE
8. ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
9. TERRE-NEUVE ET LABRADOR



ticipé au projet étaient chargées de recruter des participants par l’intermédiaire de leurs réseaux respectifs. Chaque organisation a publié des annonces contenant des renseignements sur l’étude et a communiqué avec son réseau en diffusant une lettre d’invitation.

Aucune des organisations n’avait de restrictions en matière de recrutement; en fait, toutes les organisations ont inclus des participants qui répondraient aux critères d’âge appropriés (10 à 18 ans). Au départ, le projet était axé sur les participants âgés de 10 à 18 ans; toutefois, dès que les organisations ont commencé à faire de la publicité pour le projet, un grand nombre de jeunes âgés de 19 à 29 ans ont manifesté leur intérêt pour participer à l’étude.

L’équipe n’a pas voulu exclure les points de vue précieux des jeunes de cette tranche d’âge et a donc ouvert l’étude à des participants plus âgés, qui se sont montrés très enthousiastes à l’idée de donner leur avis. Nous avons trouvé ces perspectives précieuses, car beaucoup de ces participants ont réfléchi à l’expérience qu’ils ont vécue lorsqu’ils ont reçu des services en tant qu’enfants de moins de 18 ans. Ces points de vue ont donc complété et enrichi les perspectives des participants âgés de 10 à 18 ans. Nous voulions garantir que les séances de mobilisation soient représentatives des diverses régions et, par conséquent, des organisations de diverses régions du Canada ont pris part à l’étude (voir l’annexe D pour la liste des organisations participantes)<sup>2</sup>. Bien que des organisations

de certaines provinces aient pris part au projet, huit organisations nationales ont également participé pour représenter les diverses provinces et territoires du Canada. De plus, divers groupes en quête d’équité ont été inclus et classés dans six catégories : jeunes racialisés, jeunes actuellement ou anciennement pris en charge, jeunes réfugiés et immigrants, jeunes LGBTQ2S+, jeunes autochtones, jeunes qui ont vécu des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie.

Au total, 35 séances de mobilisation ont été organisées dans tout le pays, auxquelles 402 jeunes ont participé. La figure 1 donne un aperçu de la répartition des participants. Chaque organisation a fourni aux jeunes des renseignements préliminaires sur le rôle d’un commissaire à l’enfance et d’un bureau du commissaire, accompagnés d’une affiche d’information (voir l’annexe C) et d’une courte vidéo d’information élaborée par la sénatrice Rosemary Moodie<sup>3</sup>. Les séances de mobilisation ont duré de 60 à 90 minutes et comptaient en moyenne de 10 à 15 participants. Les plus petites séances comptaient de 2 à 5 participants, tandis que la plus importante comptait 51 participants.

Pour les séances de mobilisation plus importantes, des salles ont été utilisées pour former des sous-groupes afin de garantir que chaque participant ait la possibilité de s’exprimer et de contribuer au processus. Les séances de mobilisation se sont déroulées en anglais et en français. Chaque séance de mobilisation comprenait dix questions directrices liées à l’objectif du projet, qui était

de comprendre le point de vue des jeunes sur le rôle et les responsabilités d'un commissaire à l'enfance au Canada (voir l'annexe B). Tous les animateurs qui ont dirigé des séances de mobilisation ont reçu des honoraires de 200,00 \$ en espèces.

## Sondages

Des sondages ont été fournis aux organisations dont certains jeunes avaient exprimé leur intérêt à participer à l'étude, sans pouvoir assister aux séances de mobilisation.

Les sondages ont été envoyés directement aux participants et comprenaient des versions abrégées des questions posées lors des séances de mobilisation (voir l'annexe E).

Au total, 89 sondages ont été remplis; chaque participant a rempli un sondage. Le sondage a également été publié sur le site Web de la sénatrice Rosemary Moodie.

## Tables rondes de suivi après les séances de mobilisation

Conformément à l'approche de recherche participative en coproduc-

tion, nous avons organisé des tables rondes de suivi avec un échantillon sélectionné de participants ayant initialement pris part aux séances de mobilisation.

L'objectif des tables rondes de suivi était de s'assurer que les jeunes pouvaient donner leur avis sur ce que le rapport final devrait inclure et sur ce à quoi il devrait ressembler, et présenter toute autre idée sur les résultats du projet. Le premier ensemble de séances de suivi s'est concentré sur ce que le rapport final devrait inclure et sur ce à quoi il devrait ressembler. Les tables rondes ont été organisées en fonction des groupes d'âge suivants<sup>4</sup> et ont réuni les nombres suivants de participants.

- Une table ronde avec des jeunes âgés de 12 à 14 ans (3 participants)
- Une table ronde avec des jeunes âgés de 15 à 18 ans (7 participants)
- Une table ronde avec des jeunes âgés de 19 à 29 ans (4 participants)

La deuxième série de séances de suivi visait à obtenir des renseignements supplémentaires sur les résultats du projet. Les tables rondes ont été organisées en fonction des groupes d'âge suivants et ont réuni les nombres suivants de participants.

- Une table ronde avec des jeunes âgés de 12 à 14 ans (2 participants)
- Une table ronde avec des jeunes âgés de 15 à 18 ans (3 participants)
- Une table ronde avec des jeunes âgés de 19 à 29 ans (1 participant)

Chaque participant a pris part aux tables rondes de suivi en fonction de son désir de participer à une autre séance de mobilisation, de son emplacement géographique et de son appartenance aux groupes en quête d'équité. Les participants provenaient de tout le Canada et représentaient les points de vue de six groupes en quête d'équité, notamment les suivants :

jeunes racisés, jeunes actuellement ou anciennement pris en charge, jeunes réfugiés et immigrants, jeunes LGBTQ2S+, jeunes autochtones, jeunes qui ont vécu des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie.

<sup>2</sup> Le bureau a également envoyé des lettres d'invitation à divers organismes de services aux enfants et aux jeunes au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard et dans les territoires. Ces invitations ont été refusées ou sont restées sans réponse. Le bureau a communiqué avec d'autres organismes pour tenter de recruter dans chaque province et territoire, mais il s'est finalement concentré sur les régions où les invitations ont été acceptées.

<sup>4</sup> L'équipe a tenté de recruter des jeunes âgés de 8 à 12 ans pour participer aux tables rondes de suivi afin d'obtenir le point de vue d'enfants plus jeunes. Cependant, la majorité des participants qui ont répondu à l'appel pour participer étaient des jeunes âgés de 12 à 18 ans, ainsi que quelques participants âgés de 19 à 29 ans.



## **ANALYSE DES DONNÉES - PRINCIPAUX RÉSULTATS**

Des preneurs de notes étaient présents à toutes les séances de mobilisation; ils ont consigné les points de vue et les perspectives des jeunes mot à mot sur un formulaire de prise de notes (voir l'annexe G). Une fois les séances de mobilisation terminées, les données ont été compilées et triées en fonction des questions posées lors des séances. Les données ont été soumises à des procédures d'analyse thématique qui comprenaient une description et une analyse (Denzin et Giardina, 2014; Wolcott, 1994).

La description consiste à décrire, à définir et à expliquer les détails des données sans approfondir l'analyse (Denzin et Lincoln, 2011; Wolcott, 1994). Pendant la phase de description, des données superficielles sont recueillies en fonction des idées des participants, qui comprennent souvent un aperçu de leurs messages clés (Leavy, 2014).

Nous avons commencé par cette étape de l'analyse pour mettre en évidence les renseignements descriptifs qui ont émergé des séances de mobilisation avec les jeunes. Les données ont ensuite été saisies dans NVivo, un logiciel d'analyse de données qualitatives, qui a été utilisé pour rechercher des tendances et des similitudes parmi les données descriptives. Des codes de couleur ont été utilisés pour regrouper des segments de données en diverses catégories.

Les données ont été analysées ligne par ligne et des codes ont été attribués aux données pour résumer les mots

et les phrases clés des participants. Les thèmes et sous-thèmes principaux ont été générés en fonction de ces sélections et interprétations (Denzin et Giardina, 2014).

Des thèmes étaient définis lorsque les données relevaient de nombreux exemples cohérents qui contribuaient aux modèles de signification. Ce processus nous a permis de comprendre les perspectives, les suggestions et les idées des jeunes concernant le projet de loi S-210.

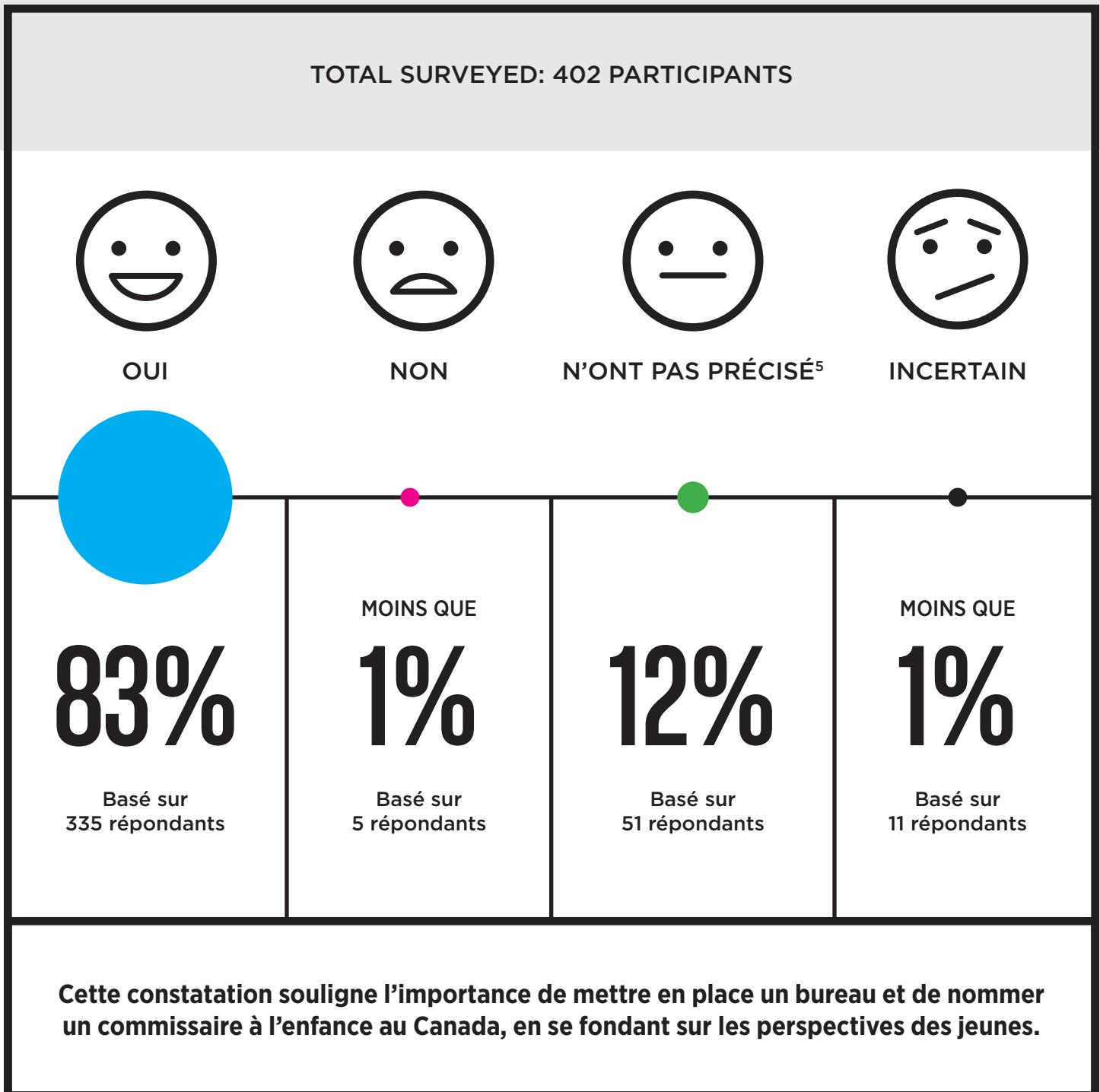
Dans la section suivante, nous présentons les principales conclusions fondées sur les séances de mobilisation avec les jeunes. Nous commençons par donner un aperçu des principales conclusions découlant de chacune des questions posées lors des séances de mobilisation. Pour chaque question, nous révélons les réponses directes des jeunes (analyses descriptives) en fonction des schémas qui ont émergé lors de l'analyse des données. Dans la section qui suit l'aperçu des résultats, nous nous appuyons sur ces renseignements pour fournir une analyse plus approfondie des résultats thématiques plus larges qui ont émergé des séances de mobilisation.

### **Aperçu des résultats**

La section suivante donne un aperçu des principales conclusions tirées des données qualitatives et d'une partie des données quantitatives.

QUESTION 1:

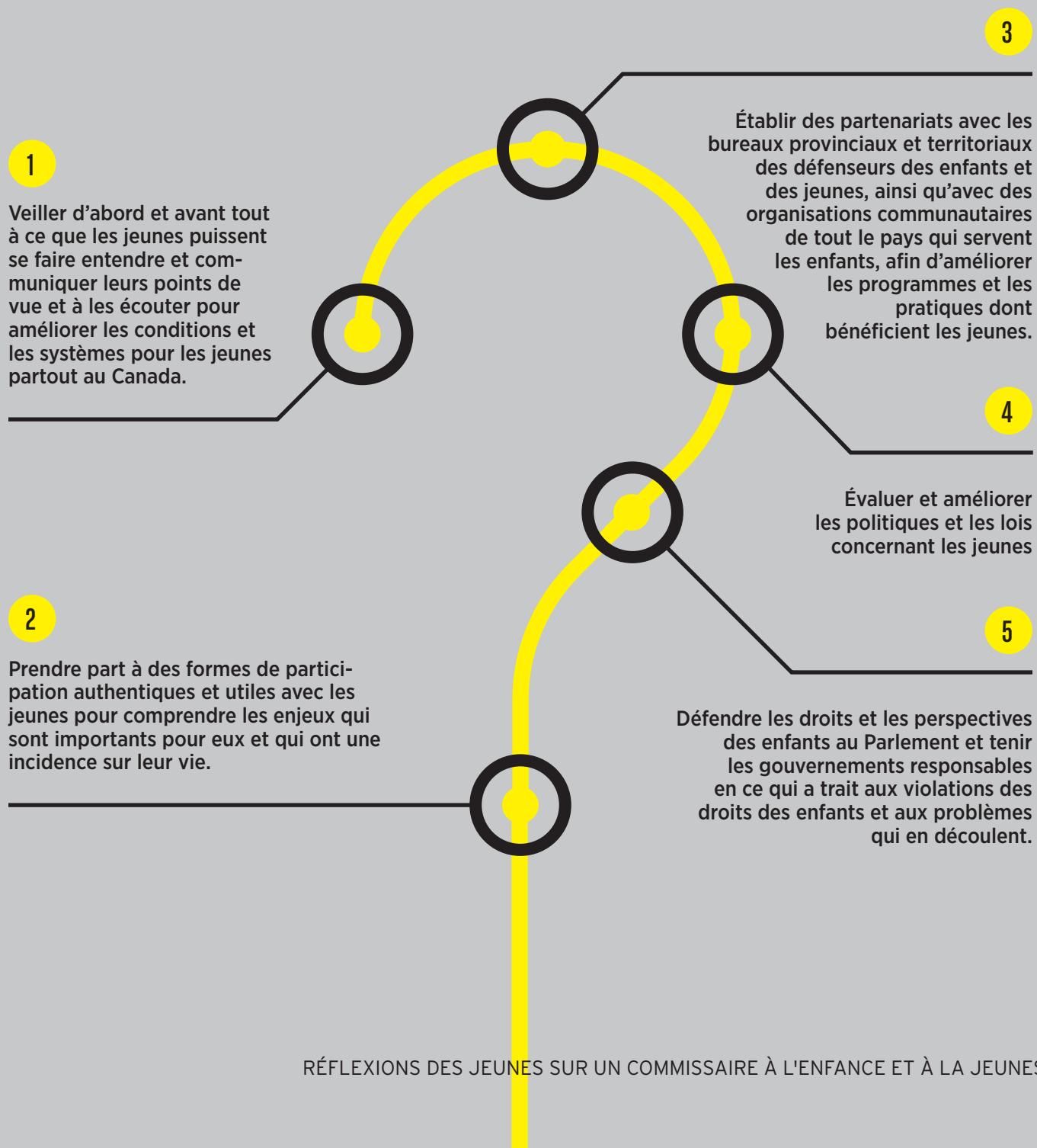
## Devrait-il y avoir un commissaire à l'enfance et à la jeunesse?



## QUESTION 2:

# Quelle serait la mission du commissaire?

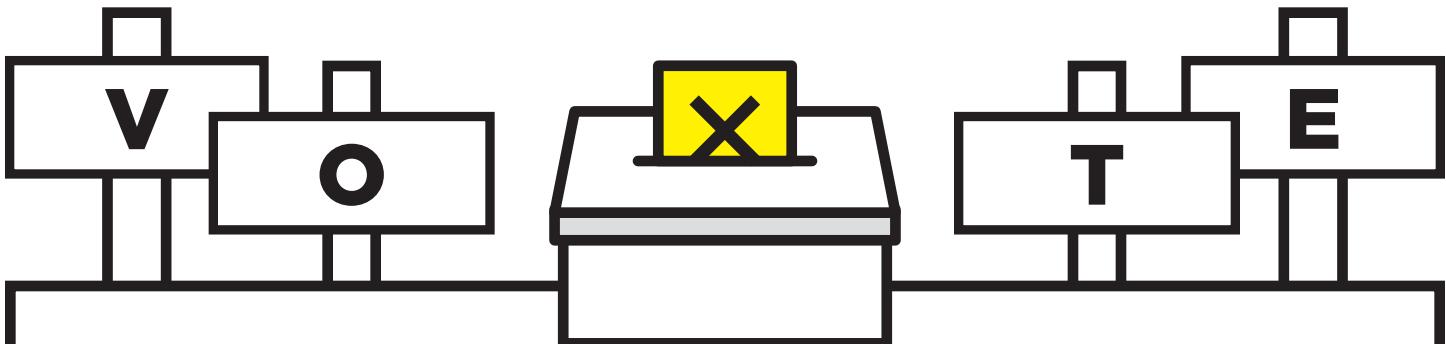
Lors de nos séances de mobilisation avec les jeunes, les participants ont indiqué cinq rôles clés qui, selon eux, seraient importants pour un commissaire à l'enfance et à la jeunesse :



QUESTION 3:

## Qui devrait choisir le commissaire?

Les jeunes ont suggéré qu'un commissaire à l'enfance et à la jeunesse devrait être élu à ce poste au lieu d'être nommé par l'intermédiaire de processus gouvernementaux.



Les participants ont convenu qu'un éventail de personnes et de groupes de toutes les provinces et de tous les territoires devraient participer au vote pour choisir un commissaire à l'enfance et à la jeunesse au Canada, notamment :



Des organisations communautaires

qui s'occupent des enfants et des jeunes



Des professionnels

qui travaillent dans les systèmes de prestation de services aux enfants, notamment l'éducation, le droit, les soins de santé et les services sociaux.



Les parents et les acteurs de la société civile



Des jeunes de partout au Canada

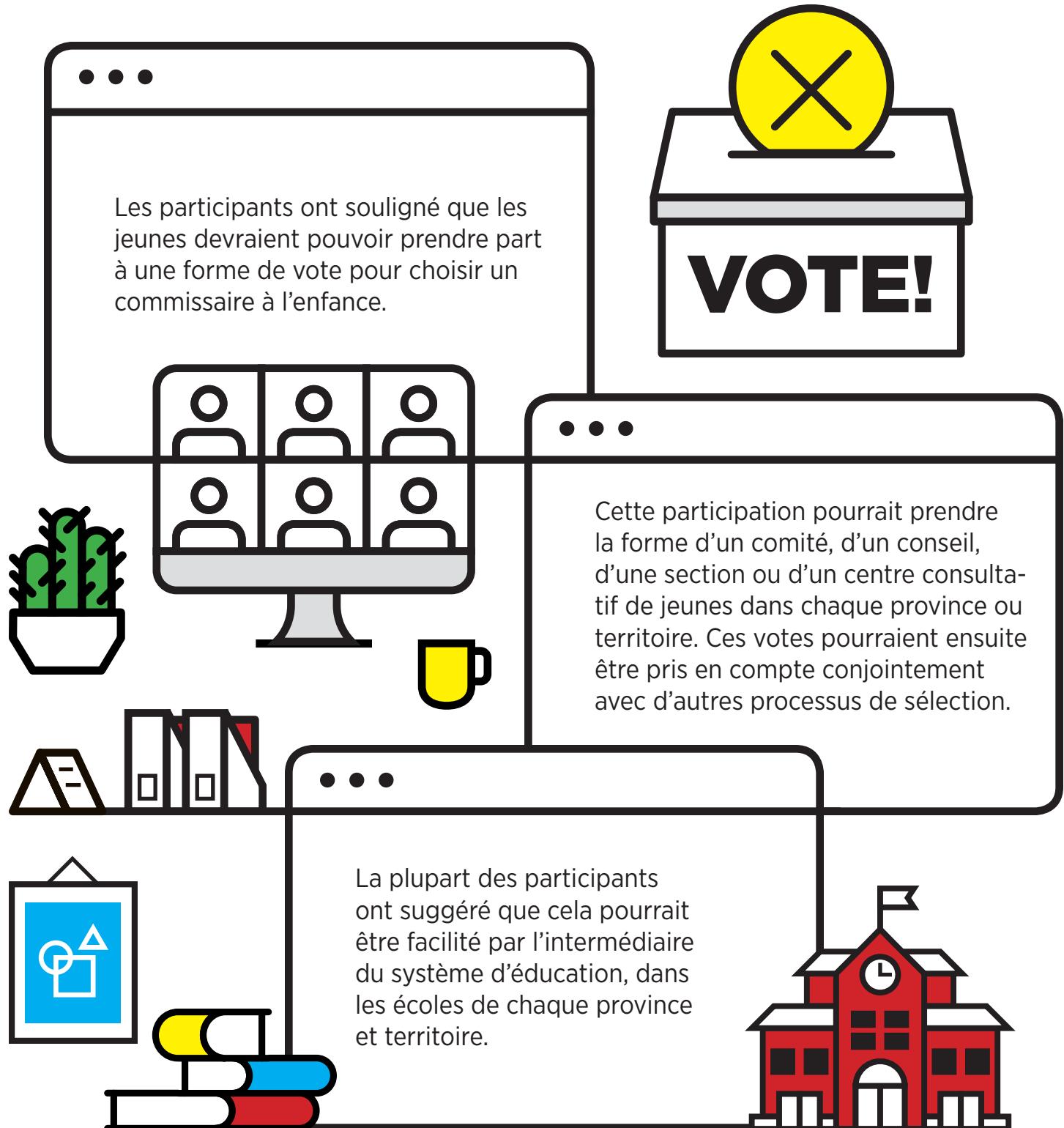
y compris les enfants et les jeunes qui sont aux prises avec des circonstances difficiles

Les jeunes ont suggéré qu'un comité de sélection ou un groupe ou comité consultatif, composé de ces divers représentants de partout au Canada (indépendants du gouvernement), pourrait voter collectivement pour choisir un commissaire.



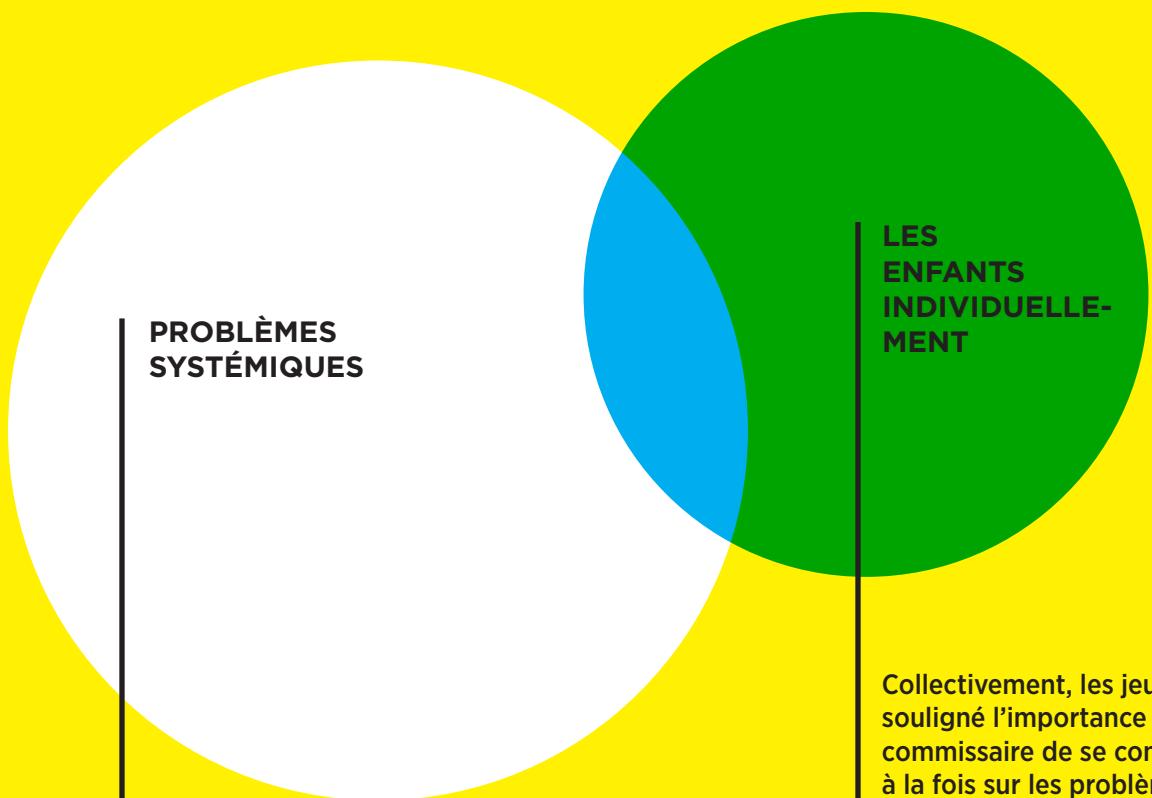
QUESTION 4:

## Quel rôle les enfants doivent-ils jouer dans le choix du commissaire?



QUESTION 5:

## Le commissaire devrait-il collaborer avec les enfants individuellement ou s'attaquer à des problèmes systémiques?



Alors que certains participants ont expliqué que le commissaire devrait se concentrer strictement sur les problèmes systémiques ayant un effet sur les jeunes partout au Canada, d'autres ont exprimé l'importance d'aborder les problèmes individuels.

Collectivement, les jeunes ont souligné l'importance pour le commissaire de se concentrer à la fois sur les problèmes individuels et systémiques, tandis que la majorité des participants ont donné la priorité aux problèmes systémiques qui pourraient ensuite aider à résoudre les problèmes individuels ayant une incidence sur de multiples groupes d'enfants partout au Canada, en particulier les jeunes autochtones et les jeunes racialisés.

QUESTION 6:

## De quels pouvoirs le commissaire devrait-il disposer?

Les participants ont convenu qu'il serait important que le commissaire dispose des pouvoirs suivants :

**Pouvoirs d'enquête.**

**Pouvoir de faire entendre la voix des jeunes aux décideurs.**

**Pouvoir d'améliorer les politiques et les lois qui ont une incidence sur les jeunes.**

**Pouvoir de défendre les droits des enfants au Parlement.**

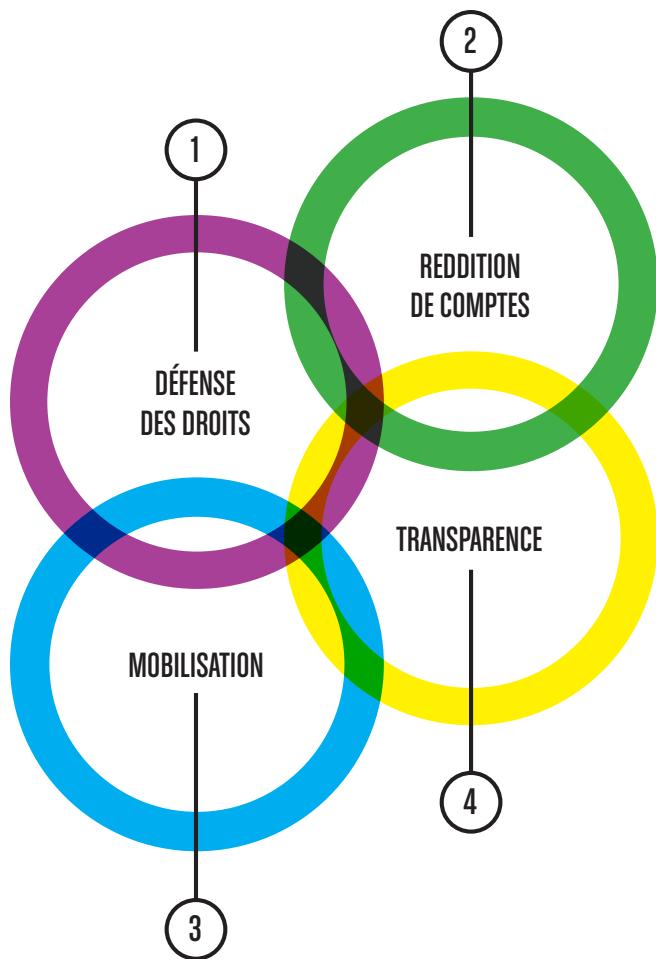
**Pouvoir sur les compétences fédérales qui ont une incidence sur les jeunes.**

**Pouvoir de tenir le gouvernement responsable des problèmes qui touchent les enfants.**

## QUESTION 7:

# À quoi ressemblent les concepts de reddition de comptes, de transparence, de défense des droits et de mobilisation?

Les jeunes ont souligné certaines des caractéristiques suivantes comme étant essentielles pour définir et décortiquer les concepts de reddition de comptes, de transparence, de défense des droits et de mobilisation :



### 1 Défense des droits

- Entretenir un dialogue direct avec les jeunes
- Offrir un espace aux jeunes pour qu'ils puissent exprimer leurs points de vue et raconter leurs histoires (en personne et en ligne)
- Écouter les points de vue et les suggestions des jeunes
- Valoriser leurs expériences vécues dans le cadre de la prise de décisions

### 2 Reddition de comptes

- Fixer des mesures et des objectifs
- Présenter des échéances/indiquer des points de référence
- Fournir des évaluations
- Inclure les jeunes dans la prise de décisions

### 3 Mobilisation

- Établir des collaborations avec les jeunes
- Créer des initiatives avec les enfants et les jeunes
- Établir des partenariats avec les bureaux provinciaux et territoriaux des défenseurs des enfants et de la jeunesse
- Établir des liens avec divers groupes de jeunes touchés par diverses différences sociales.

### 4 Transparence

- Indiquer les intentions et les attentes
- Publier des données pour le public (rapports)
- Rédiger des rapports annuels sur les enjeux qui ont un effet sur les jeunes
- Tenir ses promesses

QUESTION 8 :

## Quelle tranche d'âge le commissaire doit-il privilégier? Qui le commissaire doit-il privilégier?

Les participants ont convenu que le commissaire devrait d'abord et avant tout offrir un soutien à tous les groupes de jeunes partout au Canada, en particulier les jeunes qui sont aux prises avec des circonstances difficiles.

**25**

La plupart des participants ont recommandé que le commissaire soutienne les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans.

OR

**29**

Bien que certains participants aient expliqué que le soutien devrait être offert jusqu'à l'âge de 29 ans pour diverses raisons.

Par exemple, les enfants et les jeunes nouveaux arrivants, les jeunes handicapés, les jeunes dans le système de protection de l'enfance ou le système de justice pour mineurs, les jeunes souffrant de problèmes de santé mentale, les jeunes PANDC (personnes autochtones, noires et de couleur) et les jeunes LGBTQ2S+, entre autres.

La plupart des participants ont recommandé que le commissaire soutienne les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans, bien que certains participants aient expliqué que le soutien devrait être offert jusqu'à l'âge de 29 ans pour diverses raisons.

Par exemple, les jeunes à la charge de systèmes institutionnels comme celui de l'aide sociale à l'enfance peuvent avoir besoin de mesures de soutien ou de protection supplémentaires, puisqu'ils peuvent avoir de la difficulté à accéder aux ressources, à faire valoir leurs droits ou à exercer leurs recours en raison des expériences qu'ils ont vécues et des traumatismes complexes qu'ils ont acquis.



## QUESTION 9 :

# Comment le commissaire peut-il venir en aide aux enfants qui en ont le plus besoin?

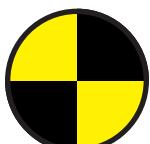
Les participants ont proposé une série de recommandations sur la manière dont un commissaire peut aider les jeunes de tout le pays. Les points suivants correspondent à certaines de ces suggestions clés :



Visiter les sites de prestation de services pour apporter un soutien et obtenir des renseignements sur la façon dont les services peuvent être renforcés pour améliorer la vie des jeunes.



Rencontrer les jeunes pour comprendre les problèmes qui ont un effet sur leur vie, écouter leurs expériences vécues et soutenir leurs recommandations pour parvenir à un changement.



Créer des initiatives permettant aux jeunes de travailler avec le bureau du commissaire pour lutter contre les problèmes systémiques ayant un effet sur les jeunes.



Représenter les enfants au Parlement.



Fournir aux jeunes des moyens d'exprimer leur point de vue et de demander un soutien en utilisant les médias sociaux.

# **PRINCIPAUX RÉSULTATS THÉMATIQUES : LES POINTS DE VUE DES JEUNES SUR LE PROJET DE LOI S-210**



La section suivante s'appuie sur l'aperçu des résultats pour fournir une analyse plus approfondie des résultats thématiques plus larges qui ont émergé des séances de mobilisation.

## **Valoriser la voix et les points de vue des jeunes**

L'un des thèmes les plus manifestes qui ont émergé de nos discussions avec les jeunes est l'importance d'écouter et de valoriser les points de vue, les perspectives, les expériences et la voix des jeunes. Les jeunes ont expliqué que cela devrait être l'objectif principal d'un commissaire ou d'un bureau responsable des enfants. Les participants ont souligné l'importance que quelqu'un représente,

à l'échelle fédérale, les réalités vécues par les jeunes, propose des solutions et des recommandations, formule des suggestions sur la façon d'améliorer les systèmes de prestation de services, les politiques, les lois et les pratiques, et plaide pour apporter des changements en ce qui a trait aux enjeux qui ont un effet sur les enfants et les jeunes.

Ils ont expliqué que les points de vue des enfants et des jeunes sont souvent négligés ou qu'ils sont réduits au silence dans les systèmes qui les servent; par conséquent, les participants ont clairement indiqué que l'écoute directe de leur point de vue devrait être l'objectif des commissaires. Bien que l'idée consistant à accorder plus d'importance aux points de vue et

aux perspectives des jeunes ait été soulignée fréquemment lors des séances de mobilisation, les jeunes ont fait la différence entre la mise en place d'une voix universelle pour les enfants et les jeunes et l'importance de reconnaître la diversité des voix des jeunes de partout au Canada. Par exemple, un participant s'est dit préoccupé par l'idée qu'il n'y ait qu'une seule personne qui ait tout le pouvoir d'être la voix des jeunes, ainsi que par le fait qu'un seul représentant puisse universaliser leurs voix.

Les jeunes ont donc proposé qu'un commissaire veille à ce que des points de vue divers soient exprimés à l'échelle nationale afin de révéler la variété des réalités et des expériences des jeunes. Certains participants ont



également suggéré qu'il serait utile de créer une équipe ou un conseil de commissaires plutôt que de désigner une seule personne. Comme l'a expliqué un participant :

*« Je pense qu'il devrait y avoir plus d'un commissaire, ou une équipe pour soutenir le commissaire, car une seule personne travaillerait moins efficacement et serait moins concentrée sur tout le travail qui doit être fait. Une seule personne n'est pas suffisante pour les objectifs que ce rôle cherche à atteindre. »*

Un autre participant a exprimé un point de vue similaire :

*« Il serait bon d'avoir un conseil de commissaires qui travaillent ensemble pour se répartir le travail et être*

*plus efficaces – chaque province et territoire pourrait également avoir un représentant qui communiquerait avec les commissaires au sujet des besoins de leurs communautés. »*

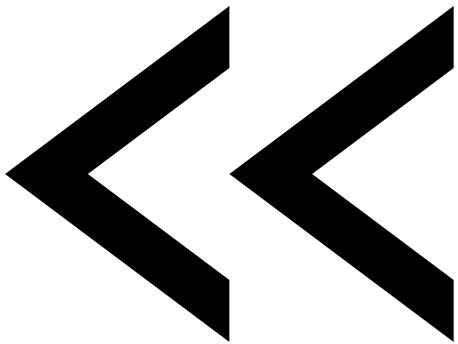
L'un des participants a également expliqué qu'un modèle de centre d'amitié serait une bonne approche à envisager :

*« Passer par des groupes communautaires axés sur les enfants et les jeunes, comme les centres d'amitié, permettrait à la fois de cerner les problèmes auxquels sont confrontés les enfants et les jeunes en général (c'est-à-dire les problèmes plus systémiques), et peut-être aussi de créer un lien entre le commissaire et certains enfants. »*

Un autre participant a expliqué qu'il serait utile que le bureau du commissaire exprime plusieurs points de vue : *« Je n'aime pas l'idée qu'une seule personne soit le porte-parole de tous les enfants et les jeunes. Elle aura beau y mettre tous ses efforts, elle ne peut pas vraiment faire ressortir toutes les difficultés et toutes les opinions. Je me demande s'il pourrait y avoir plusieurs représentants venant de divers milieux qui auraient des perspectives variées. Il me semble qu'il serait important de former une équipe ou un comité consultatif dont les membres représenteraient chacun un groupe, comme les Autochtones, la communauté LGBTQ, les enfants, les jeunes,*

*etc. »* En plus de réfléchir de manière critique à la notion de voix, les participants ont fait la différence entre écouter la voix des jeunes, représenter la voix des jeunes et soutenir les jeunes afin qu'ils puissent faire entendre leur propre voix. Alors que certains participants ont mis l'accent sur la nécessité de garantir que la voix des jeunes soit mise en lumière et représentées à l'échelle fédérale, d'autres ont exprimé l'importance de simplement écouter la voix et les perspectives des enfants et des jeunes.

Collectivement, les participants mettent en évidence la complexité entourant la notion de voix et l'importance d'analyser les différentes dimensions de la voix des jeunes qui sont importantes pour les enfants et les jeunes. Ils soulignent en outre la valeur de l'écoute de la voix et des points de vue des jeunes afin de déterminer la façon de soutenir les enfants et les jeunes d'une manière qui est adaptée à leur vie et à leurs expériences. Que le bureau nomme un seul commissaire à l'enfance, ou qu'il établisse une équipe, un conseil ou un centre d'amitié, il est manifeste que, selon les jeunes et les enfants, écouter, faire entendre, représenter et amplifier la voix des jeunes constitue une priorité de premier ordre et est l'une de leurs principales recommandations.



## Les extraits suivants des séances de mobilisation, qui ont été traduits, montrent les perspectives directes des jeunes :

Je pense qu'avoir un commissaire pour les enfants et les jeunes est une bonne idée, car souvent les jeunes aimeraient avoir leur mot à dire sur ce qui leur arrive et ce qui pourrait leur être bénéfique.

*JP, Séance de mobilisation en Ontario avec le Multicultural Youth Centre*

**JP = Jeune Participant**

Le commissaire doit écouter les enfants et les jeunes. C'est son devoir le plus important. Il doit défendre ce qu'il entend et les droits des enfants.

Il doit écouter et défendre ce que souhaitent les enfants, et non ce que souhaite le commissaire.

*JP, séance de mobilisation en Ontario avec Enfants d'abord Canada et Fresh Voices*

Les Noirs, les Autochtones et les membres de la communauté LGBTQ2+ devraient être considérés comme une priorité, pas comme des symboles.

*Séance de mobilisation avec le CAMH*

Amplifiez la voix des jeunes et mobilisez les jeunes afin qu'ils puissent entrer en contact avec les décideurs politiques et apprendre d'eux, et contribuer à changer les systèmes qui ont un effet direct sur les jeunes.

*JP, Séance de mobilisation au Canada avec le CAMH*

Le commissaire doit représenter la diversité des jeunes et tous les aspects des identités des jeunes – pas seulement une idée individuelle de "la jeunesse"

*JP, Séance de mobilisation en Ontario avec le Centre de réfugiés des FCJ*

Le commissaire doit être la voix des enfants et des jeunes, faire la lumière sur les obstacles auxquels ils font face au quotidien et transformer les défis auxquels ils sont confrontés en solutions.

*JP, Séance de mobilisation à Terre-Neuve avec YCAN*

**Il est très important que le bureau du commissaire amplifie la voix des jeunes et que sa voix ne couvre pas la leur.**

*JP, Séance de mobilisation à Halifax avec The Youth Project*

**Le commissaire doit donner aux jeunes une plateforme pour parler aux communautés et au Parlement.**

*JP, séance de mobilisation en Ontario avec Enfants d'abord Canada et Fresh Voices*

Le commissaire doit représenter la voix des enfants et des jeunes et transmettre l'information aux personnes au pouvoir.

*JP, Séance de mobilisation à Moncton avec YCAN*

Le commissaire devrait améliorer la vie des enfants et des jeunes en écoutant réellement leur voix et en prenant au sérieux ce qu'ils disent, au lieu de les laisser continuer à vivre dans les mêmes mauvaises conditions.

*JP, Séance de mobilisation en Ontario avec le Multicultural Youth Centre*

## **Serait important d'avoir un commissaire, car il y a 60 autres pays qui ont créé un tel poste.**

*JP, Séance de mobilisation au Canada avec le CAMH*

Le commissaire devrait représenter les jeunes. Il devrait simplement être là (sa présence suffit) et il devrait faire part de leurs idées aux plus hauts échelons et ces idées devraient être transmises à d'autres politiciens.

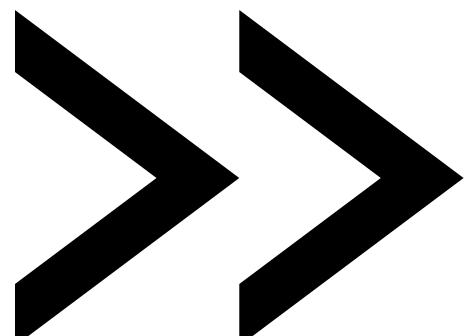
*JP, Séance de mobilisation en Ontario avec Enfants d'abord Canada et Fresh Voices*

Le commissaire devrait réfléchir aux points de vue des enfants et des jeunes au Canada, les défendre et créer des programmes et des initiatives dans tout le Canada pour améliorer la situation des enfants et des jeunes.

*JP, séance de mobilisation au Canada avec le CAMH*

**Donnez aux enfants et aux jeunes une voix sur les questions qui les concernent... Offrez des possibilités de participation et de dialogue aux jeunes. Donner une voix aux enfants et aux jeunes est très important.**

*JP, Séance de mobilisation au Canada avec le YMCA*







## Protéger, promouvoir et mettre en oeuvre les droits des enfants de façon concrète

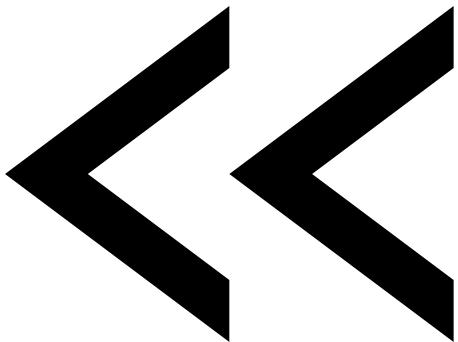
Lors de nos discussions avec les jeunes, il était évident que les enfants et les jeunes accordaient la priorité à l'importance d'avoir un commissaire et un bureau qui mettent l'accent sur la protection, la promotion et la mise en oeuvre des droits des enfants de façon concrète.

De nombreux participants ont souligné qu'il n'y a personne à l'échelle fédérale au Canada qui assure la protection, la promotion et la mise en oeuvre des droits des enfants. Par conséquent, de nombreux enfants et jeunes ont dit être préoccupés par le fait que les droits des enfants ne sont pas protégés dans les systèmes de prestation de services (par exemple, dans le système de justice pour mineurs), que les droits des enfants ne sont pas enseignés aux jeunes ou promus auprès d'eux et que les droits des enfants, en pratique, ne sont pas mis en oeuvre (en particulier, dans le cadre des lois et des politiques qui concernent les enfants et les jeunes).

Les jeunes ont indiqué que le commissaire et le bureau devraient avoir un rôle à jouer dans la protection des droits des jeunes au nom des enfants et des jeunes, mais que ce rôle devrait aussi être axé sur le partenariat avec les jeunes pour les aider à défendre leurs propres droits par l'autoreprésentation.

L'application des droits des enfants devrait donc être assurée par le commissaire et le bureau et par les enfants eux-mêmes. Afin de s'assurer que les droits des enfants sont une priorité au sein du bureau et dans le cadre de son travail, les participants ont souligné l'importance de choisir un commissaire ayant une solide expérience en matière des droits des enfants, ainsi qu'une bonne compréhension de ces droits.

Certains jeunes ont expliqué qu'il devrait s'agir d'une personne ayant beaucoup d'antécédents en défense des droits des enfants, afin qu'elle puisse s'appuyer sur ses expériences, ses connaissances, ses compétences et son expertise en matière de droits des enfants pour s'assurer qu'ils sont protégés, promus et mis en oeuvre de façon concrète à l'échelle fédérale.



**Les citations ci-dessous, qui ont été traduites, proviennent d'enfants et de jeunes, et révèlent les points de vue des jeunes :**

Ce que le commissaire doit faire, c'est protéger les enfants et les jeunes et s'assurer que leurs droits sont protégés

*JP, Séance de mobilisation au Manitoba avec Volunteer Manitoba*

**JP = Jeune Participant**

Il faut se concentrer sur les problèmes systémiques qu'on ne voit pas et sur les droits de la personne fondamentaux des populations autochtones. Ce rôle devrait être axé sur les lois et les politiques, surtout en lien avec le système de justice pour mineurs.

*JP, séance de mobilisation à Vancouver avec le YMCA*

Le commissaire doit écouter les enfants et les jeunes – c'est son devoir le plus important. Il doit défendre ce qu'il entend et les droits des enfants. Il doit écouter les enfants et les défendre pour qu'ils obtiennent ce qu'ils veulent, et non ce que lui veut.

*JP, Séance de mobilisation en Ontario avec Enfants d'abord Canada et Fresh Voices*

**Le commissaire doit aider les enfants et travailler avec eux pour leur apporter une lueur d'espoir.**

*Rachel Zhang, 16 ans, Ontario*

Le commissaire doit défendre les droits des enfants et des jeunes. Donner aux enfants et aux jeunes une voix sur les affaires qui les concernent. Discuter avec les jeunes, donner une voix aux enfants.

Offrir aux jeunes des occasions de participer au dialogue.

*JP, Séance de mobilisation au Canada avec le YMCA*

## **Nous devrions avoir un commissaire à l'enfance et à la jeunesse – personne n'est nommé pour représenter les droits des enfants et, en ce moment, c'est surtout à la population générale de le faire.**

*JP, Séance de mobilisation au Canada avec le Conseil d'adoption du Canada*

Donner une voix aux enfants et aux jeunes est très important. Habiliter les jeunes, pour qu'ils se sentent valorisés et importants – leur donner une voix. Assurer, à l'échelle fédérale, une surveillance des ministères provinciaux responsables des services à l'enfance et des services communautaires et sociaux.

*JP, Séance de mobilisation au Canada avec le YMCA*

Le commissaire aidera les enfants à connaître leurs droits et à agir par eux-mêmes, mais ira aussi au Parlement pour amplifier la voix des jeunes et faire connaître au gouvernement les dossiers qui sont importants pour les enfants.

*JP, Séance de mobilisation en Ontario avec Enfants d'abord Canada et Fresh Voices*

Nous devrions avoir un commissaire à l'enfance et à la jeunesse – personne n'est nommée pour représenter les droits des enfants et, en ce moment, c'est surtout à la population générale de le faire.

Sa fonction principale devrait être de s'assurer que les intérêts supérieurs des enfants et des jeunes figurent au programme du gouvernement et de promouvoir de meilleures lois et politiques pour les jeunes.

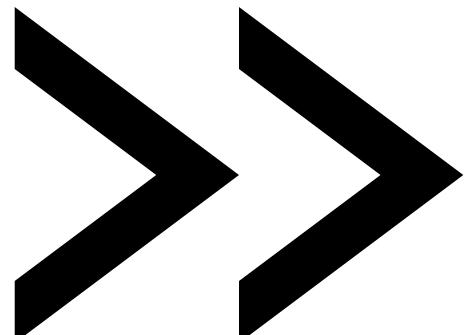
Il doit faire entendre la voix des enfants.

*JP, Séance de mobilisation au Canada avec le Conseil d'adoption du Canada*

Le commissaire doit être quelqu'un qui connaît la loi et les droits des enfants. Comme les enfants ne peuvent pas se représenter eux-mêmes, ils ont besoin de quelqu'un pour les défendre.

Il faut un programme pour protéger les enfants par une représentation juridique à l'échelle fédérale, peut-être.

*JP, Séance de mobilisation au Canada avec Project Outsider*



Ces commentaires révèlent qu'en plus d'avoir souligné l'importance de l'écoute et de la valorisation des points de vue, des perspectives, des expériences et de la voix des jeunes, les participants sont d'avis qu'il est important d'adopter une approche fondée sur les droits pour le travail avec les jeunes.

Dans ce contexte, les suggestions des participants portent sur des notions plus larges concernant le rôle potentiel d'un commissaire ou d'un bureau et sur la garantie que le mandat légal du bureau intégrera un cadre fondé sur les droits pour l'exécution des autres rôles et responsabilités figurant dans le mandat du commissaire. Donner la priorité à la protection, à la promotion et à la mise en oeuvre des droits des enfants au sein du bureau permettrait au commissaire de commencer à adopter une approche fondée sur les droits dans ses interactions et discussions avec les jeunes directement.

Pour ce faire, le cadre organisationnel du bureau doit être ancré dans une approche fondée sur les droits, ce qui peut, en retour, avoir une incidence sur les comportements, les pratiques et les relations du bureau avec les enfants, les jeunes, les décideurs, les professionnels travaillant avec les jeunes, les familles, les adultes et les collectivités en général.





## **Voies et potentiel : Représenter les jeunes au Parlement**

Tout au long des séances de mobilisation avec les jeunes, les participants ont continuellement mentionné le rôle qu'un commissaire ou un bureau pourrait jouer dans la représentation des enfants au Parlement. Les enfants et les jeunes ont exprimé un vaste éventail de points de vue sur ce qu'un commissaire ou un bureau pourrait faire à l'échelle parlementaire pour représenter les jeunes partout au Canada.

Par exemple, certains enfants ont expliqué qu'il serait important qu'un commissaire ou un bureau présente différents enjeux se rapportant aux enfants au Parlement pour éclairer les fonctionnaires quant aux enjeux

fondés sur les droits qui requièrent une attention particulière.

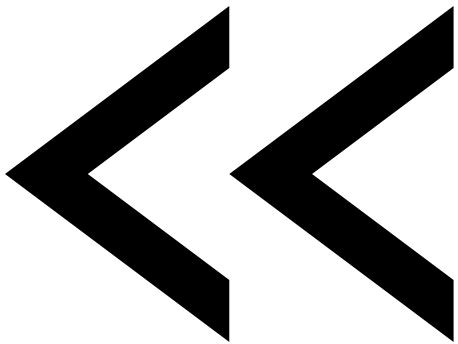
D'autres ont souligné le rôle potentiel qu'un commissaire ou un bureau pourrait jouer en fournissant des plateformes permettant aux jeunes d'exprimer leurs idées et leurs recommandations directement au Parlement. Il pourrait s'agir de l'organisation d'événements ou de la mise en place de moyens permettant aux jeunes de visiter le Parlement pour présenter leurs idées, leurs suggestions et leurs expériences aux représentants du gouvernement.

Certains participants ont aussi expliqué que le commissaire ou le bureau pourrait surtout chercher à proposer des solutions ou des recommandations au Parlement et à préconiser des changements à l'échelle fédérale pour se pencher sur les problèmes systémiques qui touchent les jeunes. D'autres ont également noté que le commissaire ou le bureau pourrait jouer un rôle central dans l'élaboration, la révision et l'amélioration des politiques et des lois afin de mieux servir les enfants et les jeunes. Les

jeunes ont suggéré que le commissaire ou le bureau pourrait être responsable de la reddition de comptes et de la surveillance pour garantir que le Parlement accorde la priorité aux enjeux concernant les enfants et y donne suite.

Il est intéressant de noter que les participants ont aussi expliqué qu'il serait important qu'il y ait un juste équilibre entre l'interaction directe du commissaire ou du bureau avec les jeunes et son interaction avec le Parlement, comme l'a formulé un participant :

« Il serait important que le commissaire soit actif dans la collectivité, plutôt que d'être assis à un bureau au Parlement ».



**Ces jeunes tiennent à ce qu'on s'assure que le commissaire ne s'écarte pas de la communication directe avec les enfants et les jeunes.**

D'autres participants ont exprimé leur point de vue sur l'importance d'avoir un commissaire ou un bureau pour représenter les enfants au Parlement (les voici, traduits) :

Il s'agit d'un moyen, pour les jeunes, de faire entendre leur voix au Parlement et de promouvoir des solutions à des enjeux qui touchent les enfants au Canada. Il faut examiner les besoins généraux et précis des enfants et des jeunes en ce moment même et travailler en ce sens. Il faut s'assurer que toutes les parties concernées sont tenues responsables de toutes les solutions proposées. Il faut que les jeunes puissent mieux se faire entendre au sujet des lois qui ont une incidence sur eux, et plaider pour le respect et la promotion des droits des enfants et des jeunes.

*JP, Séance de mobilisation au Canada avec le YMCA*

Il doit se déplacer souvent et rencontrer les enfants et les jeunes. Il doit donner aux jeunes une plateforme pour parler aux communautés et au Parlement.

*JP, Séance de mobilisation en Ontario avec Enfants d'abord Canada et Fresh Voices*

Chaque province et territoire pourrait être représenté par un conseil de la jeunesse. Il doit toutefois y avoir un commissaire principal, qui serait la voix au Parlement.

*JP, Séance de mobilisation en Ontario avec le Centre for Immigration and Community Services*

### JP = Jeune Participant

Il pourrait aussi être actif dans la communauté et être un défenseur actif. Il serait important de le voir dans la communauté, qu'il soit présent, au lieu d'être assis à un bureau au Parlement.

*JP, Séance de mobilisation au Canada avec le CAMH*

Le commissaire doit avoir le pouvoir de présenter des projets de loi et des mesures législatives qui sont pris en considération par le Parlement.

*JP, Séance de mobilisation en Ontario avec Enfants d'abord Canada et Fresh Voices*

Le commissaire ou le bureau devrait obliger le gouvernement à rendre compte des mesures qu'il prend, et avoir le pouvoir de se prononcer contre le Parlement si les échéances et les accords ne sont pas respectés.

*JP, Séance de mobilisation à Calgary avec YCAN*

**Il devrait y avoir de la communication entre les jeunes et le commissaire, ainsi qu'entre le commissaire et le Parlement.**

*JP, Séance de mobilisation à Calgary avec YCAN*

Il devrait y avoir un commissaire pour tous les échelons de gouvernement, afin qu'il puisse écouter les collectivités et transmettre les problèmes d'un échelon à l'autre (municipal, provincial et enfin fédéral). De cette façon, le commissaire fédéral n'a pas à se déplacer constamment à l'échelle du Canada pour remplir ses fonctions.

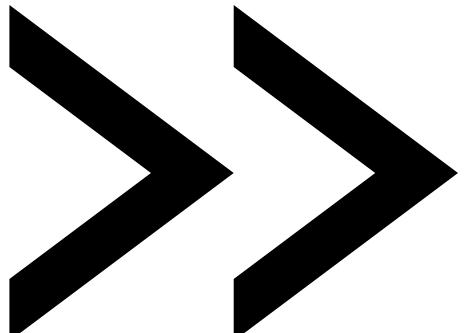
*JP, Séance de mobilisation en Saskatchewan avec la Regina Open Door Society*

## **Le Parlement doit écouter le commissaire et le commissaire doit avoir le pouvoir de s'adresser au Parlement.**

*JP, Séance de mobilisation en Ontario avec Enfants d'abord Canada et Fresh Voices*

Comme en témoignent les citations directes des jeunes, il est évident que les participants aimeraient avoir un commissaire ou un bureau qui représenterait leur voix et leurs points de vue au Parlement, et ils soulignent que personne au Parlement ne représente les enfants et les jeunes. Bien que les jeunes aient présenté des points de vue différents sur la manière dont le commissaire ou le bureau pourrait les représenter au Parlement, cette question a été au cœur des séances de mobilisation. Ce résultat est relié aux résultats précédents concernant la voix et les points de vue des enfants et des jeunes et l'importance de la protection, de la promotion et de la mise en oeuvre des droits des enfants dans la pratique.

Il indique que la valorisation de la voix et des points de vue des jeunes ainsi que l'adoption d'une approche fondée sur les droits pour travailler avec les enfants et les jeunes constituent une voie potentielle que le commissaire ou le bureau pourrait suivre pour représenter les enfants à l'échelle parlementaire.

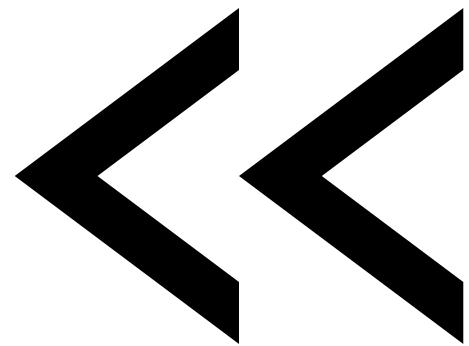


## Cultiver une culture du changement

Les participants ont exprimé un désir de changement dans les collectivités partout au Canada. Les messages des jeunes étaient clairs : selon eux, le commissaire ou le bureau devrait plaider en faveur de changements; ils ont besoin que des changements se produisent, car ils travaillent en ce sens depuis des années. Ensemble, les enfants et les jeunes ont discuté de différentes idées, parlant de ce qu'ils aimeraient voir changer, ainsi que de ce que le commissaire ou le bureau pourrait faire pour aider à améliorer la vie des jeunes Canadiens. Par exemple, certains participants ont mis l'accent sur le fait que le commissaire ou le bureau devraient préconiser des changements aux politiques qui seraient pertinents pour les enfants et les jeunes.

Les participants ont également expliqué que le commissaire ou le bureau devrait se concentrer principalement sur les problèmes systémiques qui ont une incidence sur les jeunes et s'efforcer de plaider en faveur de changements systémiques partout au Canada, à l'échelle fédérale.

Beaucoup des participants ont aussi proposé que le commissaire ou le bureau se concentre sur la défense des jeunes dans des circonstances difficiles (par exemple, les jeunes aux prises avec des problèmes de santé mentale, les jeunes dans le système de protection de l'enfance, le système de justice pour mineurs, ainsi que les jeunes autochtones, noirs et de couleur).



**Les citations suivantes de jeunes, qui ont été traduites, illustrent ces perspectives :**

Il serait bien d'établir un équilibre entre une approche systémique et une approche individuelle, car nous voulons que les systèmes changent, mais nous voulons aussi aider les particuliers.

*JP, Séance de mobilisation au Manitoba avec Volunteer, Manitoba*

**JP = Jeune Participant**

Le commissaire ou le bureau devrait être responsable d'examiner et de changer les politiques dans le secteur des services sociaux et de l'enfance.

*JP, Séance de mobilisation au Canada avec le CAMH*

## Cela aiderait les jeunes à entrer en contact avec les «hauts placés» pour faire changer les choses.

*JP, Séance de mobilisation au Nouveau-Brunswick avec YCAN*

Il est vraiment très important pour beaucoup de jeunes qu'on se concentre sur la santé mentale et la consultation des groupes autochtones.

*JP, Séance de mobilisation au Nouveau-Brunswick avec YCAN*

Il n'est ni pratique ni réaliste de se concentrer sur des problèmes individuels – il serait préférable que le commissaire travaille avec les communautés marginalisées pour apporter de vrais changements. Un grand nombre de cas individuels relèveront de différents domaines (intimidation, mauvais traitements, etc.); cela représente beaucoup de choses à régler par le commissaire. Le commissaire pourrait peut-être se concentrer sur les catégories systémiques pour aider les particuliers.

*JP, Séance de mobilisation au Canada avec le Conseil d'adoption du Canada*

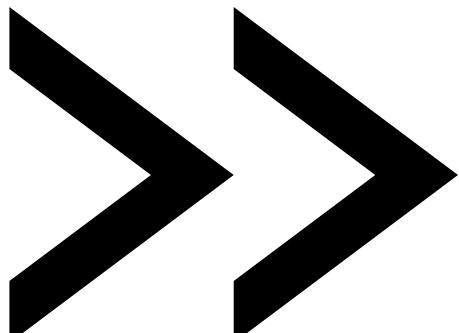
Dans de nombreuses réserves ou petites villes, la plupart des enfants sont pris dans des cycles négatifs, et ils ont besoin que quelqu'un s'exprime en leur nom afin de changer ce mode de vie toxique. Se faire piéger dans le cycle est si facile, mais il est difficile à briser si vous avez grandi ainsi.

*JP, Séance de mobilisation en Ontario avec le Multi-cultural Youth Centre*

**Les jeunes pourraient dire au commissaire quels sont les domaines où ils veulent voir des répercussions et des changements.**

*JP, Séance de mobilisation à Calgary avec YCAN*

Dans l'ensemble, les participants font référence au fait que le changement est important pour eux et qu'il est possible, pour les jeunes, de travailler directement avec un commissaire ou un bureau pour favoriser le changement à l'échelle individuelle et systémique et de différentes manières. En réfléchissant aux résultats précédents, il est clair qu'en créant une culture où la voix des enfants est valorisée et entendue, où une approche fondée sur les droits est adoptée pour travailler avec les jeunes et où les enfants et les jeunes sont représentés au Parlement, un commissaire ou un bureau pourra instaurer des changements qui auront des répercussions sur les jeunes Canadiens, en particulier ceux qui sont aux prises avec des circonstances difficiles.





## Principales observations des tables rondes de suivi après les séances de mobilisation

Pour s'assurer que le rapport reflète fidèlement les points de vue des participants, et conformément à l'approche de recherche participative en coproduction, l'équipe a repris contact avec les participants lors de tables rondes de suivi.

Les jeunes ont donné leur point de vue sur les principales conclusions du rapport et ont présenté des suggestions sur la forme et le contenu du rapport.

**Les points de vue suivants reflètent les idées et les réflexions des participants :**

1. Le rapport comprend une section de remerciements aux participants pour le temps consacré au projet et pour avoir fait part de leurs expériences au cours des séances de mobilisation. Les participants ont souligné qu'il s'agissait d'une section importante à inclure dans le rapport.
2. Ils se sont réjouis de l'inclusion d'arguments pour et contre la création d'un poste de commissaire ou d'un bureau du commissaire à l'enfance, mais ils ont suggéré qu'il serait utile d'inclure des contre-arguments ou des résolutions pour les objections soulevées. L'équipe a inclus ces contre-arguments dans l'introduction du rapport.
3. Les participants ont suggéré d'inclure des citations d'enfants et de jeunes, avec leur organisation et leur région associées et de leur région, pour personnaliser le rapport.
4. Les enfants et les jeunes ont souligné l'importance d'inclure des graphiques aux couleurs vives et visuellement attrayants dans le rapport et ont suggéré qu'il serait utile d'inclure leurs citations directes dans des bulles. Chaque section « Résultats » comprend des bulles pour mettre en évidence les citations.
5. Les participants ont suggéré d'inclure des définitions dans l'introduction du rapport, et ils ont suggéré des encadrés qui aideraient à distinguer les termes clés utilisés dans le rapport. Ces définitions sont présentées au début du rapport.
6. Étant donné que le projet de loi prévoit la création d'un poste de commissaire adjoint pour s'assurer qu'on accorde une attention particulière aux enjeux liés aux enfants et aux jeunes nuits, Métis et des Premières Nations, les participants ont suggéré d'inclure dans le rapport des informations sur les questions qui ont un impact sur ces groupes de jeunes. Certaines de ces informations ont été intégrées dans l'aperçu contextuel, la revue de la littérature et, surtout, les perspectives des jeunes dans ce domaine sont décrites dans la section des résultats.

## **Principaux résultats quantitatifs tirés des données de l'enquête**

Bien que l'aperçu de la section des principales conclusions donne une idée de quelques-unes des grandes conclusions fondées sur les données qualitatives (séances de mobilisation) et présente les données descriptives ou exploratoires (sondages), cette section décrit certaines des conclusions distinctes fondées sur les données quantitatives.

De façon générale, les résultats quantitatifs complétaient les thèmes qualitatifs et révèlent des tendances similaires qui correspondaient aux principaux résultats qualitatifs : Valoriser la voix et les points de vue, Protéger, promouvoir et mettre en oeuvre les droits des enfants de façon concrète, Représenter les enfants au Parlement et Cultiver une culture du changement. L'aperçu suivant des données fournit des résultats supplémentaires (quantitatifs) à l'appui de ces thèmes clés.



## PRINCIPALE CONCLUSION 1 :

# Âge des jeunes qui ont participé au sondage

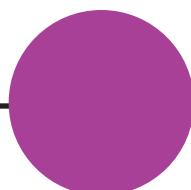
Les répondants au sondage étaient 89 jeunes faisant partie de quatre tranches d'âge :

10 à 13  
ANS

14 à 17  
ANS

18 à 21  
ANS

ET PLUS  
DE 21 ANS



**10,5%**

Basé sur  
9 répondants

**48,5%**

Basé sur  
43 répondants

**28%**

Basé sur  
25 répondants

**13%**

Basé sur  
12 répondants

QUAND ON LE DEMANDE :

Est-ce qu'un commissaire/  
bureau des enfants  
commissaire ou un bureau  
devrait être établi ?

TOTAL DES SONDÉS : 89

**97%**

des répondants étaient en faveur  
de ce rôle. Alors que 3% des  
participants ont déclaré qu'il ne  
devrait pas y en avoir.

PRINCIPALE CONCLUSION 2 :

## Accent sur les enjeux systémiques et individuels

QUAND ON LE DEMANDE :

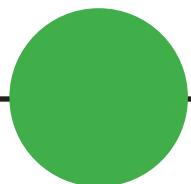
Sur quelles questions le commissaire à l'enfance commissaire à l'enfance ou son bureau devrait se pencher ?

TOTAL DES SONDÉS : 89

SYSTÉMIQUE ET PROBLÈME INDIVIDUELLES

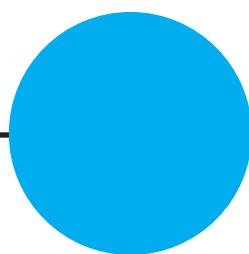
PROBLÈMES SYSTÉMIQUE;

PROBLÈME INDIVIDUELLES



**36%**

Basé sur  
32 répondants



**49%**

Basé sur  
44 répondants



**15%**

Basé sur  
13 répondants

PRINCIPALE CONCLUSION 3 :

## Âge des enfants sur lesquels le commissaire ou le bureau devrait se concentrer

QUAND ON LE DEMANDE :

Sur quel groupe d'âge le commissaire à l'enfance commissaire à l'enfance ou son bureau devrait ce concentrer?

TOTAL DES SONDÉS : 89

17-18  
ANS

20-25  
ANS

25-30  
ANS

ALL  
ANS



**36%**

Basé sur  
31 répondants

**21%**

Basé sur  
19 répondants

**5%**

Basé sur  
5 répondants

**13%**

Basé sur  
12 répondants

**25 % des participants n'ont pas précisé de tranche d'âge.**

## **Conclusion du rapport concernant le poste de commissaire**



Le présent rapport phare pose un regard nécessaire sur ce que pensent les enfants et les jeunes Canadiens. Il expose comment les systèmes et politiques en place ne servent pas les intérêts des enfants et des jeunes et n'ont pas non plus beaucoup amélioré leur sort ni tenu compte de leurs réalités. Le Canada a certes ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant il y a plus de deux décennies, mais les transformations systémiques dont

le Canada a besoin n'ont jamais eu lieu, car la Convention n'a jamais été pleinement mise en oeuvre. Certes, la création d'un commissaire à l'enfance n'est pas la seule mesure à prendre pour les jeunes Canadiens, mais elle est peu coûteuse, obtient un fort appui des défenseurs des enfants et des jeunes et promet d'être un premier pas important vers un changement

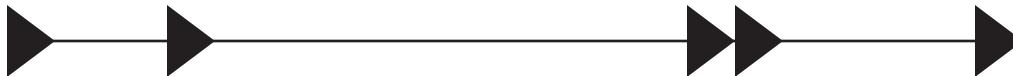
dont le Canada a grandement besoin. Au Canada, les enfants représentent 22 % de la population.

Symboles de notre avenir, ils font partie des gens dont il faut tenir compte et qu'il faut consulter avec la même détermination que celle réservée aux adultes.

À l'instar des autres groupes marginalisés, les enfants et les jeunes ne doivent plus être invités à participer à la prise de décisions et à l'élaboration de politiques uniquement pour la forme, lorsque cela nous arrange ou que ce n'est pas compliqué.

Les statistiques sont alarmantes, en particulier les données sur les enfants vivant dans des conditions difficiles, notamment dans les communautés marginalisées, négligées et mal desservies. Ces statistiques ne sont que plus frappantes dans le contexte de la

Les jeunes qui ont participé à cette étude disent, en somme, que le commissaire doit militer en faveur de changements tangibles et importants pour les enfants et les jeunes au Canada.





pandémie, dont nous tentons toujours de nous sortir grâce à un solide plan de relance. Maintenant plus que jamais, la voix des jeunes doit être entendue dans le discours politique.

Le projet de loi S-210 n'existe plus, mais les réflexions et les points de vue qui sont ressortis du processus de consultation sont toujours d'actualité et prêts à être concrétisés. Quatre-cent-deux jeunes Canadiens issus de tous les horizons ont été consultés sur la question du poste de commissaire à l'enfance et de la forme qu'il pourrait prendre au Canada. À la suite de 35 séances de consultation et tables rondes, il est évident qu'une forte majorité d'enfants et de jeunes souhaitent qu'un commissaire fédéral les représente à Ottawa. Ils

veulent que ce commissaire entende et fasse entendre leur voix, leur donne des possibilités réelles de participer, de travailler en concertation avec des acteurs qui défendent leurs intérêts et de collaborer avec le Parlement à l'élaboration de politiques qui tiennent compte des enfants et des jeunes et amélioreront leur sort.

Les jeunes qui ont participé à cette étude disent, en somme, que le commissaire doit militer en faveur de changements tangibles et importants pour les enfants et les jeunes au Canada. Les réflexions approfondies et les recherches des jeunes participants sur lesquelles s'appuie le rapport montrent que les jeunes sont prêts à jouer un rôle au sein de notre démocratie, de nos institutions et du

processus décisionnel, qu'ils ont la volonté de le faire et que cette idée les embauche.

Ce rapport devrait être un début, et non une fin. Nous devons continuer de manifester notre volonté de réaliser notre approche et de créer des occasions de mobiliser les jeunes.

Leurs voix sont sous-représentées au sein de notre système de gouvernance et, jusqu'à ce qu'il y ait des changements sociaux à cet égard, il faut faire résonner la voix des jeunes hors du cadre habituel.

Autrement dit, si vous êtes le leader d'une plateforme, vous la mettez à la disposition des jeunes et, de concert avec eux, vous leur donnez une plus grande place. Les jeunes sont prêts à se mobiliser et, à titre de Canadiens, ils méritent les mêmes protections, respect et voix au chapitre que les adultes. Cela a d'autant plus d'importance en cette période de bouleversements sociaux et politiques. En tant que parlementaires, chefs, décideurs et défenseurs des droits, nous avons le devoir de passer à l'action. Maintenant que nous avons entendu leurs réflexions, le moment est venu d'agir.

## **ANNEXE A**

### **Commissaire à l'enfance et à la jeunesse : Document d'information pour les animateurs**

#### **A) Le problème**

*Au cours de la dernière décennie, le Canada a constamment régressé dans les classements mondiaux en ce qui concerne le bien-être de nos enfants. Selon des statistiques tirées de rapports récents d'UNICEF Canada (2019) et d'Enfants d'abord Canada :*

- *un tiers des enfants ne vivent pas une enfance saine et sûre;*
- un tiers des Canadiens indiquent avoir été victimes de mauvais traitements avant l'âge de 15 ans;
- un enfant sur cinq vit dans la pauvreté;
- le suicide est la principale cause de décès chez les jeunes de 10 à 14 ans;
  - le suicide est la deuxième cause de décès chez les jeunes de 15 à 17 ans;
- seulement un enfant canadien sur cinq a accès aux services de santé mentale dont il a besoin.
- le coût des services de garde de la petite enfance augmente, et donc, il est difficile pour les familles à faible revenu de préparer leurs enfants pour leur entrée à l'école primaire.
- chaque année, 2 500 enfants sont hospitalisés à la suite de blessures auto-infligées (chiffres de 2019);
  - il s'agit d'une augmentation de 90 % entre 2009 et 2014.

*De plus, les rapports révèlent que sur 38 pays riches, le Canada se classe :*

- *au 30e rang de façon générale;*
- *au 31e rang pour la santé mentale et le bonheur;*
- *au 30e rang pour la santé physique et la survie;*
  - *au 33e rang pour la vaccination;*
  - *au 29e rang pour l'obésité;*
  - *au 31e rang pour la mortalité infantile;*
- *au 18e rang pour l'éducation et le développement des compétences;*
- *au 26e rang pour la pauvreté des enfants.*

*Fait à signaler, 22 % des Canadiens, soit près de huit millions de personnes, sont des enfants. Chacun d'entre eux devrait pouvoir vivre dans des conditions optimales de développement social, physique, mental, culturel et spirituel. C'est leur droit. Ces statistiques sont inacceptables.*

#### **B. Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies**

*Le Canada a des obligations envers les enfants en vertu de la Convention relative aux droits des enfants des Nations Unies, signée en décembre 1991. Aux termes de cette Convention, les enfants possèdent les droits suivants :*

- le droit à la protection contre les mauvais traitements, l'exploitation et les substances nocives;
- le droit à l'éducation, à des soins de santé et à un niveau de vie adéquat;
- le droit de participer à la vie sociale et d'exprimer leurs opinions et points de vue.

Le Canada souhaite devenir un chef de file en ce qui concerne les droits de la personne et toutes les questions sociales, mais il n'a pas encore pleinement mis en oeuvre les recommandations de la Convention. La création d'un bureau du commissaire à l'enfance et à la jeunesse aurait une grande incidence, à peu de frais.

### **C. Commissaire à l'enfance et à la jeunesse**

En juin 2020, la sénatrice Moodie a présenté un projet de loi visant à établir un bureau du commissaire à l'enfance et à la jeunesse. Elle espère présenter à nouveau ce projet de loi à l'automne 2020.

La conception et l'approche de cette mesure législative sont le fruit de 18 mois de recherche et de mobilisation de divers acteurs du Canada et d'autres pays. La création d'un poste de commissaire à l'enfance et à la jeunesse était l'une des principales recommandations d'un rapport publié en 2007 par le Comité sénatorial des droits de la personne; avant la publication de ce rapport, et à la suite de sa publication, de nombreux intervenants, militants et politiciens ont demandé au gouvernement de créer un poste de commissaire à l'enfance et à la jeunesse.

#### **1. Que prévoit le projet de loi?**

Le projet de loi prévoit la création d'un bureau dirigé par un commissaire principal, avec l'appui de commissaires adjoints, qui pourraient être chargés de se concentrer sur des groupes précis, comme les Premières Nations, les Métis et les Inuits ou les immigrants et les réfugiés. Nous envisageons que le bureau adopte une approche fondée sur la distinction, c'est-à-dire qu'il ne considère pas les populations comme un tout, mais qu'il tienne plutôt compte des besoins, de la culture et de l'histoire des personnes qu'il sert. Ce type de bureau existe déjà dans la plupart

des provinces et des territoires et dans de nombreux autres pays, notamment en Belgique, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Suède et en Norvège.

S'il est vrai que le bureau fédéral ne s'occuperait pas d'enjeux locaux précis, il servirait de lien entre les autorités locales et le gouvernement fédéral. Ce projet de loi a reçu l'appui de différentes organisations qui servent et soutiennent les enfants et les jeunes au Canada.

#### **2. Que ferait le commissaire?**

En bref, le commissaire serait un agent indépendant du Parlement (comme le directeur parlementaire du budget ou le commissaire à la protection de la vie privée) et aurait trois rôles principaux :

- Évaluer les mesures prises par le gouvernement, y compris les modifications législatives et réglementaires, et faire rapport sur le sujet. Le commissaire évaluerait l'incidence des mesures prises par le gouvernement sur les enfants et les jeunes.
- Plaider en faveur du bien-être des enfants et des jeunes, notamment en défendant certains dossiers ou en menant des études visant à cerner les besoins de populations précises ou à déterminer l'incidence d'événements ou de problèmes particuliers.
- Nouer le dialogue avec les enfants et les jeunes pour faire.

## Questions d'ordre général

### 1. Qu'est-ce que le Parlement du Canada?

Le Parlement du Canada est l'assemblée législative fédérale du Canada, qui siège sur la Colline du Parlement à Ottawa. Il se compose de trois éléments : la Reine, le Sénat et la Chambre des communes. Dans le système canadien, la Reine, le Sénat et la Chambre des communes doivent approuver une loi donnée avant que celle-ci soit promulguée. En outre, le Parlement dispose de deux pouvoirs, l'exécutif et le législatif.

### 2. Qu'est-ce que le Sénat du Canada? Qu'est-ce qu'un sénateur?

Le Sénat est la chambre haute du Parlement du Canada. Il se compose de 105 sénateurs nommés par le gouverneur général sur l'avis du premier ministre, qui demeurent en poste jusqu'à l'âge de 75 ans. Les sièges sont répartis entre quatre régions : l'Ontario, le Québec, les provinces maritimes et les provinces de l'Ouest. La mission du Sénat est d'examiner et de réviser les lois, d'étudier les enjeux nationaux et de donner à toutes les régions du Canada une voix égale au Parlement. Les sénateurs peuvent également proposer leurs propres projets de loi et lancer des débats sur des enjeux d'importance nationale.

### 3. Comment un projet de loi devient-il une loi?

Les idées de lois peuvent venir de n'importe où, que ce soit d'une collectivité, du programme d'un parti politique ou de questions soulevées par les citoyens. Une fois rédigées, ces idées sont appelées projets de loi, qui sont des propositions de nouvelles lois. Les projets de loi peuvent émaner du Sénat ou de la Chambre des communes.

Lorsqu'un projet de loi est présenté à la Chambre des communes, les députés débattent de ses forces et de ses faiblesses. Ils votent ensuite pour déterminer si le projet de loi devrait être soumis à un comité pour un examen plus approfondi. En comité, les députés examinent

tous les détails du projet de loi, entendent des experts et d'autres témoins, puis décident s'ils doivent le modifier. Le projet de loi est ensuite renvoyé à la Chambre, où les députés en débattent une dernière fois; ils abordent aussi tout amendement ayant pu y être apporté. Ensuite, ils votent pour déterminer si le projet de loi sera adopté par la Chambre des communes. S'il est adopté, le projet de loi est renvoyé au Sénat aux fins d'étude. Après avoir été présenté au Sénat, le projet de loi suit le même processus, où les sénateurs l'étudient en comité, en débattent, puis passent au vote.

Toutefois, si le comité sénatorial modifie le projet de loi, ces amendements doivent être renvoyés à la Chambre des communes aux fins d'approbation. Les sénateurs débattent ensuite du projet de loi une dernière fois avant de le soumettre au vote final. Une fois le projet de loi adopté par les deux Chambres, il est promulgué par le gouverneur général ou son représentant. Après avoir reçu la sanction royale, le projet de loi a désormais force de loi.

Lien vers la vidéo :  
<https://www.youtube.com/watch?v=ICLJP7D5SWM>



### 4. Qui est la sénatrice Moodie et pourquoi veut-elle créer un bureau du commissaire à l'enfance et à la jeunesse?

La sénatrice Moodie est une sénatrice indépendante représentant l'Ontario. Avant de siéger au Sénat, elle était pédiatre et travaillait au nom des femmes et des jeunes filles. Lorsqu'elle est devenue sénatrice, elle souhaitait faire en sorte que les enfants et les jeunes puissent s'exprimer davantage et jouer un plus grand rôle dans notre démocratie, afin de faire avancer les enjeux qui leur tiennent à cœur. C'est pourquoi elle propose ce projet de loi.

## **5. S'il existe déjà un projet de loi visant à créer un Bureau du commissaire à l'enfance et à la jeunesse, pourquoi nous en parlez-vous maintenant?**

Les projets de loi sont des propositions qui doivent être soumises au Parlement et être débattues. En présentant le projet de loi, la sénatrice Moodie montre qu'elle s'est engagée à faire aboutir cette idée, mais tant que le projet de loi n'est pas adopté par le Parlement, il peut être modifié. C'est le moment idéal pour faire entendre la voix des jeunes, car le Parlement est attentif à ce projet de loi et à son évolution.

## **6. Pourquoi le Canada n'a-t-il pas déjà un commissaire à l'enfance?**

Il n'y a pas de bonne réponse. Il y a 30 ans, le Canada s'est engagé à respecter la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, et les experts, les défenseurs, les Nations Unies et les enfants lui ont dit qu'il fallait en faire une priorité. La meilleure réponse est que nous n'avons pas de commissaire parce que cela n'était pas une priorité de notre gouvernement. Au Canada, un certain nombre de défenseurs provinciaux et territoriaux se consacrent aux enfants dans leur région, mais il n'y a pas de commissaire national qui se concentre sur les enjeux systémiques plus larges.

## **7. Que faites-vous de l'information que vous recueillez?**

Nous l'utilisons pour améliorer le projet de loi et orienter nos prochaines étapes. Votre voix orientera le contenu de ce projet de loi. Il est pour vous et votre voix jouera un rôle déterminant.

## **8. Quels sont les droits des enfants au Canada?**

Les droits des enfants sont énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Cette convention énonce les droits des enfants du monde entier : le droit à la survie, le droit de se développer pleinement, le droit à la protection contre les atteintes, la négligence et l'exploitation ainsi que le droit de participer pleinement à la vie familiale, culturelle et sociale. En 1991, le Canada a signé la Convention relative aux droits de l'enfant afin de renforcer ses efforts pour protéger les enfants.

## **9. Qu'est-ce que la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies?**

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies est un traité international relatif aux droits de la personne qui définit les droits civils, politiques, économiques, sociaux, sanitaires et culturels des enfants.

La Convention fournit un cadre de travail aux gouvernements sur lequel ils peuvent s'appuyer pour accorder la priorité à l'intérêt supérieur des enfants dans toutes les décisions les concernant, pour définir les principes d'une gouvernance axée sur les enfants, pour adopter des lois visant à protéger et à faire appliquer les droits stipulés dans la Convention et pour traiter les enfants avec équité dans l'élaboration des lois, des politiques et des services visant à les protéger et à favoriser leur développement.

Information propre à chaque groupe concerné L'animateur peut décider de présenter un complément d'information ou adapter le contenu à son auditoire. Par exemple, l'animateur peuvent vouloir consacrer un peu plus de temps pour adapter sa présentation et s'assurer de la justesse de l'information qu'il met à la disposition des :

- enfants et jeunes autochtones
- enfants et jeunes immigrants et réfugiés
- enfants et jeunes racialisés
- enfants et jeunes ayant un handicap
- enfants et jeunes LGBTQ
- enfants et jeunes pris en charge
- enfants et jeunes d'une province, d'un territoire ou d'une région en particulier

Pendant la présentation, les animateurs peuvent décider de consacrer un peu de temps au rôle du commissaire à l'enfance et à la jeunesse et à sa responsabilité relative à la protection et à la promotion des droits des groupes mentionnés ci-dessus.

## **ANNEXE B**

### **Commissioner for Children and Youth Workshop — General Guide**

#### **1. Avant la séance :**

- Assurez-vous d'être prêts pour la présentation des diapositives à l'écran
- Veillez à vous préparer et à ajouter l'information possiblement importante pour l'auditoire du jour

#### **2. Durant la partie en groupes :**

- Posez des questions ouvertes et encourageantes pour inciter les jeunes à parler, Exemples :
  - « Qu'en pensez-vous? »
  - « Quel sentiment ce sujet vous inspire-t-il? »
  - « Que voulez-vous savoir à ce sujet? »
  - « Quelle est votre expérience à ce sujet? »
- Soyez attentif au fait qu'une personne parle plus que les autres
  - Dans un tel cas, vous pouvez répondre : « Très intéressant, Reem! Maintenant, voyons ce que les autres pensent de cette idée. »
- Soyez attentif au fait qu'un jeune ne parle pas du tout
  - Dans un tel cas, vous pouvez dire « Veux-tu ajouter quelque chose, Alyssa? » ou « Qu'en penses-tu, Reem? » Certaines personnes sont timides. Il faut donc essayer de les inclure même si elles ne veulent pas parler. Vous pouvez aussi leur demander dans le clavardage si elles souhaitent s'exprimer.
- S'il y a une personne « turbulente » dans le groupe, vous pouvez toujours lui rappeler les règles convenues par le groupe.
  - Dans un tel cas, vous pouvez interrompre l'atelier et dire : « Avant d'aller plus loin, je vais remettre la diapositive montrant les règles du groupe pour les rappeler à tous. »
- Faites respecter l'horaire.
- Si vous avez besoin d'aide ou avez des problèmes, communiquez avec Alexandra Alayche à l'adresse suivante <[Alexandra.Alayche@sen.parl.gc.ca](mailto:Alexandra.Alayche@sen.parl.gc.ca)>.

#### **3. Après la séance :**

- Assurez-vous que les notes finales sont dans le gabarit.

# **Commissaire à L'enfance et à La Jeunesse Guide Pour La Partie en Groupes – Français**

**Remarque :** Vous n'êtes pas tenu de suivre le script ni de le lire mot à mot. Le guide est là pour vous donner les grandes lignes.

## **Répartition approximative du temps**

- 1 min. pour l'ordre du jour
- 5 min. pour les présentations
  - Cette partie peut prendre un peu plus de temps, mais ne pressez pas les gens. Il est important qu'ils se sentent à l'aise.
- 10 min. pour la proposition
  - Demandez si quelqu'un a des questions
- 50 min. pour la discussion
- 2 min. pour la conclusion
  - Mettez rapidement fin à la discussion en remerciant les participants. Ajoutez qu'ils peuvent communiquer directement leurs idées au bureau de la sénatrice Moodie.

## **DIAPO n°1 – Titre**

- Dites votre nom. Ajoutez que vous vous présenterez davantage sous peu et que vous allez commencer. Passez à la prochaine diapositive.

## **DIAPO n°2 - Reconnaissance du territoire et sous-titrage\*\*\*\*\***

- Reconnaissance du territoire
- Informez les gens qu'il y a du sous-titrage.

## **DIAPO n° 3 : Partenaire de la mobilisation+ présentations\*\*\*\* (si nécessaire, selon le nombre de jeunes participants)**

- Présentez-vous d'abord pour donner l'exemple
- Demandez aux participants de se présenter et de s'inspirer des conseils sur la diapositive :
  - Nom
  - Pronom(s)
  - Âge
  - Ville
  - Une chose que vous aimeriez que tout le monde sache à votre sujet

## **ANNEXE B continué**

### **DIAPO n° 4 : Ordre du jour**

- Lisez l'ordre du jour.
- Mentionnez que le but de la rencontre est de faire entendre la voix et l'opinion des jeunes.
- Dites aux jeunes que la discussion en groupes commence par des questions qui visent à recueillir des renseignements précis, mais qu'ils sont libres de faire des commentaires et de parler de leurs préoccupations.

### **DIAPO n° 5 : Règles du groupe**

- Règles du groupe : elles sont fixées ensemble pour la durée de la rencontre.
- Les règles du groupe visent à s'assurer que tous se sentent à l'aise et soutenus pendant la discussion.
- Lisez les exemples de règles :
  - Vous avez le droit de ne pas activer votre caméra. Allez-y comme vous le sentez.
  - Écoutez les autres lorsqu'ils parlent et ne les interrompez pas.
  - Il est possible de faire une pause si vous en avez besoin.
  - Si quelqu'un ne parle pas depuis un moment, vous pouvez lui demander son opinion.
  - Si une personne ne souhaite pas donner son opinion, cela ne pose pas problème.
- Demandez si quelqu'un aimerait ajouter quelque chose.
- Dites qu'il sera toujours possible d'en parler plus tard, s'il y a lieu.
- Remarque : Cette activité est importante et ne doit pas être précipitée.
- **N'oubliez pas** de mentionner à ce moment-ci que si des personnes ont besoin de parler, elles peuvent recourir à l'aide offerte dans le clavardage.

### **DIAPO n° 6 : Proposition**

- Visionnez la vidéo

### **DIAPO n° 7 : Qu'est-ce qu'un commissaire à l'enfance et à la jeunesse?**

- Résumé de la vidéo qui parle du mandat, des pouvoirs et d'autres points importants comme l'indépendance.

## **Questions pour orienter le remue-méninges : idées, problèmes et questions**

Consignez le plus d'information possible dans cette section.

### **REMUE-MÉNINGES**

- 1. Devrait-il y avoir un commissaire à l'enfance et à la jeunesse?**
- 2. Quelle devrait être sa mission?**
- 3. Qui devrait choisir le commissaire?**
- 4. Quel rôle les enfants devraient-ils jouer dans le choix du commissaire?**
- 5. Le commissaire devrait-il travailler avec des enfants et des jeunes à titre individuel ou se concentrer sur des questions systémiques?**
- 6. Quels devraient être les pouvoirs du commissaire?**
- 7. Comment le commissaire peut-il demander des comptes au gouvernement quant à ses responsabilités envers les enfants?**
- 8. Quelle tranche d'âge et quel profil le commissaire doit-il privilégier?**
- 9. Comment le commissaire peut-il venir en aide aux enfants qui en ont le plus besoin?**
- 10. Avez-vous d'autres remarques ou idées?**

## **ANNEXE C**

## Affiches d'information remises aux participants

# Federal Commissioner for Children and Youth Briefing Note for Youth Participants

**Parliament** is Canada's legislature, seated at Parliament Hill in the city of Ottawa. The Parliament of Canada has three parts: 1) The **Senate**; 2) The **House of Commons**; and 3) The **Queen** (Governor General)

## Parliament

## Senate

The **Senate** of Canada is one of the parts of **Parliament**. It has 105 Senators that represent the regions in Canada: Ontario, Quebec, Maritime provinces and Western provinces.

Before a **Bill** becomes a law, the **Senate** must approve it.

**Accountability** is when a person experiences consequence for their actions. This is very important because without **accountability**, it is very difficult to get people to take responsibility for their own actions.

## Accountability

## Bill

Laws start out as ideas that can come from many different places. The idea must be written down and explained. When written down, the idea is called a **Bill**.

The **Bill** is then introduced either to the House of Commons or the Senate where it is assigned a number and officially recorded as a **Bill**.

Canada joined an agreement created by the United Nations in 1991 called the **United Nations Convention on the Rights of the Child**. The Convention is important because it gives special rights to every child.

By approving the **Convention**, Canada promised to protect children's rights.

## The United Nations Convention on the Rights of the Child

## Advocacy

**Advocacy** is any action that promotes, supports or argues for a cause. Children and youth advocates are people who act in the best interests of children and youth.

**Substantive rights** are fundamental rights that people have in a society. The Government of Canada has a specific obligation to ensure that these substantive rights are respected.

## Substantive rights

Source: Office of Senator Rosemary Moodie

# UNE VOIX POUR LES JEUNES

Création du Commissariat à l'enfance et à la jeunesse du Canada



On compte huit millions d'enfants au Canada.

**Plus de 15 % d'entre eux vivent dans la pauvreté.**

Le nombre d'hospitalisations de jeunes aux prises avec des problèmes de santé mentale augmente de façon constante. De plus, les enfants des Premières Nations, Inuits et Métis sont touchés de manière disproportionnée.



Les enfants ne peuvent pas voter, mais ils peuvent avoir une voix.



Voilà pourquoi la sénatrice Rosemary Moodie a présenté le projet de loi S-210, qui créerait le Commissariat à l'enfance et à la jeunesse du Canada.

## MISSION DU COMMISSAIRE

Faire la promotion et assurer la protection des droits, du bien être et des points de vue des enfants et des jeunes à l'échelle nationale.



## POURQUOI LE CANADA A-T-IL BESOIN D'UN COMMISSAIRE?



**1 personne sur 7** dans les refuges est un enfant



**1 utilisateur sur 3** des banques alimentaires est un enfant



**1 enfant sur 2** vit dans la pauvreté chez les Premières Nations, les Inuits et les Métis

**2,500**

Enfants — surtout des filles — hospitalisés chaque année en raison de l'automutilation

**90%**

Augmentation des hospitalisations d'enfants, attribuables à l'automutilation, entre 2009 et 2014

**66%**

Augmentation des consultations à l'urgence des jeunes pour des problèmes de santé mentale, entre 2007 et 2017

## COMMENT LE COMMISSAIRE POURRAIT-IL AIDER?

Le mandat du commissaire serait d'une durée de sept ans et il serait autorisé à :



Examiner les lois pour évaluer leurs répercussions sur les enfants et les jeunes



Inspecter sans préavis les établissements qui abritent et qui s'occupent des jeunes



Travailler avec les communautés Inuit, métisse et Première Nation afin de cerner les besoins de leurs enfants et leurs jeunes



Simpliquer avec les enfants et les jeunes afin d'obtenir leurs réflexions sur ce qui est important pour eux



L'HONORABLE THE HONOURABLE  
Rosemary Moodie  
SENATOR | SENATEUR  
CANADA

AIDEZ-NOUS À DONNER AUX ENFANTS LA VOIX À LAQUELLE ILS ONT DROIT.

Communiquez avec votre sénateur ou votre député et invitez-les à appuyer le projet de loi S-210.

## **ANNEXE D**

### **Liste des organisations participantes au Canada**

1. Saskatchewan Advocate for Children and Youth (SACY) — *Saskatoon, SK*
2. Youth Leadership of BC — *Coquitlam, BC*
3. Conseil d'adoption du Canada — *Ottawa, ON*
4. Volunteer Manitoba — *Winnipeg, ON*
5. Centre de réfugiés des FCJ — *Toronto, ON*
6. Regina Open Door Society — *Regina, SK*
7. Centre for Immigration and Community Services (CICS) — ***Toronto, ON***
8. Key Assets — *Mississauga, ON*
9. The Youth Project — *Halifax, Nova Scotia*
10. Project Outsiders — *Ontario*
11. Federation of BC of Youth in Care Networks - *New Westminster, BC*
12. Les Enfants d'abord Canada — *Toronto, ON*
13. Fresh Voices — *Vancouver, BC*
14. YMCA — *Toronto, ON*
15. YCAN — *Toronto, ON*
16. Regional Multicultural Youth Council — *Thunder Bay, ON*
17. Voices: Manitoba's Youth in Care Network — *Winnipeg, MB*
18. Regional Multicultural Youth Council — *Thunder Bay, ON*
19. Centre for Addiction and Mental Health (CAMH) — *Toronto, ON*
20. Les plumes de l'espoir — *Thunder Bay, ON*
21. Young Canadians Roundtable on Health — *Toronto, ON*
22. BGC Canada — *Toronto, ON*

## **ANNEXE E**

### **Questions du sondage**

1. Have you participated in a virtual engagement on this topic? /  
Avez-vous participé à un engagement virtuel sur ce sujet ?
2. Name of the city and province you are from /  
Nom de la ville et de la province dont vous êtes originaire
3. What is your age group ? /  
Quel est votre groupe d'âge ?
4. Please check any of the following characteristics with which you self-identify /  
Veuillez cocher les caractéristiques suivantes avec lesquelles vous vous identifiez
5. Do you think Canada should have a Commissioner for Children and Youth ? /  
Pensez-vous que le Canada devrait avoir un Commissaire à l'enfance et à la jeunesse ?
6. What should the purpose of the Commissioner be? /  
Quel devrait être le rôle du Commissaire ?
7. Who should choose the Commissioner? /  
Qui devrait choisir le commissaire?
8. What role should children have in choosing the Commissioner? /  
Quel rôle les jeunes devraient-ils jouer dans la sélection du commissaire?
9. Should the Commissioner work with individual children and youth or focus on system issues? /  
Le commis saire devrait-il travailler avec des enfants et des jeunes à titre individuel ou se concentrer sur des questions systémiques ?
10. What powers should the Commissioner have? /  
Quels devraient être les pouvoirs du Commissaire ?
11. What age should the Commissioner focus on? /  
Sur quel âge le commissaire devrait-il se concentrer ?
12. What other comments or thoughts do you have ? /  
Avez-vous d'autres commentaires ou pensées ?

Une vidéo de la sénatrice Moodie expliquant le projet de loi S-210 était incluse dans l'enquête. Lien vers la vidéo (en anglais seulement) :  
<https://www.youtube.com/watch?v=UZ3kvRqW8CI>



## ANNEXE F

### FORMULAIRE DE PARTICIPATION ET DE CONSENTEMENT

Tables rondes des jeunes : rapport sur la mobilisation des jeunes au sujet du projet de loi S-210 But Vous avez été choisi pour participer aux tables rondes des jeunes sur le projet de loi S-210.

#### But

Nous avons organisé des séances de mobilisation dans tout le pays avec des réseaux de jeunes de diverses organisations pour entendre leurs points de vue et discuter du contenu du projet de loi. L'étape suivante consiste à produire un rapport sur ces séances de mobilisation. En tant que membre du groupe consultatif des jeunes, vous participerez activement aux discussions et apporterez votre contribution tout au long du processus de rédaction du rapport.

1. \_\_\_\_\_ (nom du participant) accepte d'agir en tant que jeune participant aux tables rondes et doit :

- a. assister à deux séances de discussion virtuelle obligatoires et faire partie d'un groupe de quatre à sept personnes;
- b. se familiariser avec le projet de loi S-210 et les grandes lignes du rapport avant les séances;
- c. respecter la vie privée et la confidentialité des participants aux tables rondes et ne pas divulguer les renseignements obtenus dans le cadre des tables rondes, sauf au bureau de la sénatrice Rosemary Moodie ou selon les exigences de la loi;
- d. démontrer du respect et de l'empathie et contribuer à l'instauration d'« espaces de courage » dans toutes les interactions dans le cadre des tables rondes.

2. Le personnel du bureau de la sénatrice Moodie assistera aux séances de discussion et un preneur de notes sera présent.

3. \_\_\_\_\_ (nom du participant) recevra une rétribution de 100 \$ (50 \$ par séance) d'un tiers en reconnaissance de ses efforts.

*Je comprends l'information ci-dessus et j'accepte de participer pleinement en respectant les conditions énoncées ci-dessus.*

Nom du participant : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

*Signature du parent ou du tuteur (uniquement si le participant est âgé de moins de 18 ans) : \_\_\_\_\_*

## **ANNEXE G**

### **Formulaire de prise de notes utilisé pendant les séances de mobilisation**

Nombre de participants à la séance :

1. Devrait-il y avoir un commissaire à l'enfance et à la jeunesse? Veuillez noter le nombre de réponses affirmatives, négatives et incertaines.
2. Quel devrait être l'objectif du commissaire?
3. Qui devrait choisir le commissaire?
4. Quel rôle, le cas échéant, les enfants et les jeunes devraient-ils jouer dans le choix du commissaire?
5. Le commissaire devrait-il travailler avec des enfants et des jeunes à titre individuel ou se concentrer sur des questions systémiques?
6. Quels devraient être les pouvoirs du commissaire?
7. À quoi ressemblent la responsabilité, la transparence, la défense des droits et la mobilisation?
8. Quelle tranche d'âge et quelles personnes le commissaire doit-il privilégier?
9. Comment le commissaire peut-il venir en aide aux enfants qui en ont le plus besoin?
10. Avez-vous d'autres remarques ou idées?

**Nom du preneur de notes :**

**Date de la séance de mobilisation :**

**Nom du groupe consulté :**

**Nom(s) du(des) animateur(s) :**

\_\_\_\_\_ (preneur de notes) : J'ai vérifié l'exactitude des notes. Les notes représentent un résumé impartial de la conversation, à ma connaissance.

\_\_\_\_\_ (animateur) : J'ai également examiné les notes et reconnais qu'elles sont fidèles au contenu de la conversation.

Veuillez soumettre de trois à cinq grands thèmes par courriel à Alexandra, au bureau de la sénatrice Moodie, à l'adresse : [Alexandra.Alayche@sen.parl.gc.ca](mailto:Alexandra.Alayche@sen.parl.gc.ca)

Date de soumission au bureau de la sénatrice Moodie : \_\_\_\_\_

## **APPENDIX H**

**Protocole d'entente à l'intention des animateurs jeunesse Protocole d'entente**

**entre**

**le bureau de la sénatrice Rosemary Moodie**

**et**

**XXX (nom de l'animateur jeunesse)**

**concernant les consultations auprès des jeunes sur l'éventuelle création  
d'un Bureau du commissaire à l'enfance et à la jeunesse du Canada**

1. Les parties au présent protocole d'entente (ci-après, « le PE ») conviennent de collaborer dans le cadre d'une consultation ou d'une série de consultations auprès des jeunes sur l'éventuelle création d'un Bureau du commissaire à l'enfance et à la jeunesse du Canada (ci-après « les consultations »), dont les parties aux présentes ont convenu des modalités.
2. Rien dans la présente entente ne doit être interprété comme modifiant ou limitant les priviléges, les immunités et les pouvoirs du Sénat ou de ses membres.
3. XXX accepte de faire office d'animateur jeunesse pour les consultations et s'engage à : Senator Moodie's office will:
  - a. animer ou à coanimer les consultations avec les jeunes, comme il est décrit dans le document d'orientation fourni par le bureau de la sénatrice Rosemary Moodie;
  - b. se familiariser avec le projet de loi S-210 et le processus législatif à l'échelle fédérale avant les consultations;
  - c. respecter la vie privée de tous les participants aux consultations et ne pas divulguer de renseignements obtenus dans le cadre des consultations, sauf au bureau de la sénatrice Rosemary Moodie ou selon les exigences de la loi;
  - d. démontrer du respect et de l'empathie et contribuer à l'instauration d'« espaces de courage » dans toutes les interactions dans le cadre des tables rondes.
  - e. fournir, à l'appui d'une demande de versement d'une rétribution visée au paragraphe 5, une demande écrite adressée au tiers identifié séparément par la sénatrice Moodie, qui décrit le travail bénévole effectué et précisant les dates et heures précises de ce travail.

4. Les parties reconnaissent que XXX recevra une rétribution de 200 \$ d'un tiers en reconnaissance de ses efforts, peu importe le nombre de séances de mobilisation que XXX animera.
5. Le bureau de la sénatrice Moodie s'engage :
  - a. à fournir un document d'orientation qui servira à XXX pendant les consultations;
  - b. à fournir un soutien à XXX, si nécessaire et approprié, avant, pendant et après les consultations;
  - c. à agir comme personne-ressource principale à chaque consultation, ou à fournir un remplaçant pour le faire;
  - d. à planifier et à organiser les consultations, y compris l'avis envoyé aux participants potentiels;
  - e. à respecter la confidentialité de tous les participants aux consultations et à ne pas divulguer l'information obtenue dans le cadre des consultations, sauf au sein du bureau de la sénatrice Rosemary Moodie ou selon les exigences de la loi.
6. Les parties résoudront à l'amiable tout différend qui pourrait survenir entre elles en rapport avec le présent protocole d'entente et ne soumettront aucun différend à l'arbitrage ou à la décision d'un tiers.
7. Le présent protocole d'entente entre en vigueur à la date de la dernière signature.

Pour le bureau de la sénatrice Rosemary Moodie

---

Date

XXX

---

Signature

---

Date

---

Signature de XXX

---

Date

---

Signature du parent ou du tuteur de XXX

## APPENDIX I

Document uniquement disponible en anglais.



# POLICY BRIEF

BILL S-210

## I. EXECUTIVE SUMMARY:

The Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights (YCSRR) and the International Youth Alliance for Family Planning (IY AFP)<sup>1</sup> have come together to present this policy brief to highlight some key concerns and recommendations for the creation of the Office of the Commissioner for Children and Youth as introduced in Bill S-210.

This document reflects on three key aspects: (i) our concerns around the content of Bill S-210; (ii) the lack of mechanisms to ensure meaningful youth engagement/participation in the discussions and future implementation of Bill S-210 and creation of the Office of the Commissioner; (iii) and the need of a youth-led framework to ensure meaningful youth engagement in all decision-making processes affecting young people's lives across Canada and aligning the local policies with the Feminist Foreign Canadian Policy.

One of our motivations to present this document is our desire of being involved in the process, in a more proactive and co-leading role to ensure meaningful youth engagement and participation from across Canada.

1. The Youth Coalition (YC) is an international organization of young people based in Ottawa committed to promoting youth sexual and reproductive rights. The YC works to ensure the meaningful participation of all young people in decision-making that affects their lives through advocacy, knowledge generation, information sharing, partnership building and the capacity strengthening of young activists. The International Youth Alliance for Family Planning (IY AFP) is an alliance of young people, organizations, and global communities with a mission to support the provision of comprehensive and equitable reproductive health care. The Canadian Chapter of IY AFP is a for-youth, by-youth organization to advance the state of sexual and reproductive health, access, rights, and justice in what is currently known as Canada.

Youth Coalition & IY AFP Canada | April 28th 2021

1

## II. CONTEXT:

Though we, as youth-led organizations, appreciate the efforts initiated by your office about engaging with young people to discuss the development of the Commissioner for Children and Youth, we think that these efforts can be improved to ensure that through all their diversity, young people's voices are heard, and their concerns are addressed. While analyzing Bill S-210, we've determined five (5) priority concerns with the Commissioner for Children and Youth:

**A) Age:**

In order to address the multiple realities and concerns of young people and to comply with the provincial and international laws, the Commission for Children and Youth must expand its age parameters of youth from 21 and under, to all people 29 and under. As well, the Child and Youth Commissioner themselves should be a young person under the age of 35, with demonstrated experience in youth-led movements/initiatives.

**B) Accountability:**

Throughout the Bill, there is a lack of long-term engagement, accountability, and sustainability processes, which fail to highlight how the government will allow for young people to hold the Commissioner and other public servants accountable for laws that have a direct impact on their lives.

**C) Priority Areas:**

The Federal Government created Canada's Youth Policy (2018), which utilized a survey process to identify six (6) priorities listed by Canada's youth, which are as follows: (i) leadership and impact, (ii) health and wellness, (iii) innovation, skills and learning, (iv) employment, (v) truth and reconciliation and (vi) environment and climate action; Bill S-210 must acknowledge and address these priority areas and develop measures to follow-up with these needs of young Canadians. Bill S-210 represents an important opportunity to address these priorities in a meaningful way.

**D) Consultation Process:**

The consultation and tool designing processes must be co-led and co-designed by a diverse pool of young people through their networks, collectives and organizations. The processes must revolve around young people as co-leaders, instead of participants, to ensure that their knowledge is fully utilized during the creation of the Commissioner.

**E) Monitoring and Evaluation Framework:**

A monitoring and evaluation (M&E) framework should be created by young people and be shared to communities, organizations, and collectivities to ensure meaningful youth engagement through the Bill's process and within the Commissioner's work.

Surveys are not an effective tool to engage youth due to the lack of space available for nuanced and critical dialogues. Based on previous national consultations,

surveys also have the potential to centre identities that are most privileged and are often only circulated amongst small networks. Data from the “Building a Youth Policy for Canada” survey, which was utilized to create the 2018 Canada Youth Policy, received a 47% response rate from youth in Ontario, showcasing that surveys are not accessible, inclusive, or an accurate representation of Canada’s youth. The survey that is currently in circulation regarding Bill S-210 is made up of language that is not youth/child friendly, making it difficult for children and youth to properly respond and participate. For example, the questions themselves, such as, “What should the purpose of the Commissioner be,” and, “Who should choose the Commissioner,” can be difficult to answer for young people with little experience in civic engagement or knowledge of the roles and responsibilities of higher-level public servants. The window of opportunity to receive rich responses from young people who may be unsure of political processes is diminished through survey-based consultation.

As well, we believe that consulting with young people separately, in silos, is not the best way to ensure meaningful youth engagement. Young people mobilize differently than adults. For this reason, we suggest youth-centered and youth-led consultations to gather information and ensure that young people are being placed at the centre of the process. Research in Canada has also shown that young people are more likely to participate in civic or political processes, such as group activities, meetings, or volunteering, in comparison to their adult counterparts.

#### **F) Meaningful Youth Engagement (MYE) across Canada:**

Young people are both driven and keen to support projects and initiatives that actively engage them throughout all levels of project development. We need to ensure that young people are leaders in the spaces where decisions about their rights are being made. According to Canada’s Youth Policy, one of the six youth-identified priorities was leadership and impact. In order for youth leadership to be materialized, there must be ample opportunities for young people to be placed at the centre of systemic change. There should be substantive funding opportunities for youth-led organizations and collectives, as it is imperative for the growth, sustainability, and movement of young people to best represent themselves. By allowing young people to be at the forefront of these consultations, it will ensure that the resources that are being created are youth-friendly and youth-centred. The lack of MYE in Canada has translated into the absence of strong, connected youth movements which have left young people disarticulated and disconnected from each other. Moreover, it is a reality that governments at all levels lack the knowledge on how to engage with youth; therefore, youth-friendly materials/information are rarely produced, which prevents young people from understanding political processes and to actively participate in them. Bill S-210 has the opportunity to create a purposeful impact on the lives of future generations and young people must be offered their rightful place at the table to be catalysts for change. Bill S-210 is also an important opportunity for the Canadian Government to allow young people who are experts in MYE to co-create a framework for MYE that can be used and implemented at the federal, provincial and local levels.

### III. POLICY ALTERNATIVES:

Since Bill S-210 revolves around creating an Office of the Commissioner for Children and Youth, young people must be in the center of this process, and should be the individuals and collectives leading the consultation process. By centering this process around youth, the Commissioner ensures that policies are legitimately youth-centric and that these groups can meaningfully engage in decision-making spaces that affect their rights, building off of Canada's commitment to the Convention on the Rights of the Child. To fully capture the needs and priorities of young Canadians, this Bill must recognize that young people are the experts in their field, that encompass an array of nuanced and unique lived experiences, and not only as participants but as subjects of rights and responsibilities. For this reason, young people require financial and tangible resources to actively engage in these processes. While addressing the need for resources, we'd like to specifically address:

- (i) Accessible, age-appropriate, adequate and culturally safe information about Bill S-210, the consultation processes and ways for young people to become engaged, which has been made by young people;
- (ii) Enabling environments that ensure young people are leaders in the consultation processes and that young people in all their diversity can participate meaningfully in this procedure;
- (iii) Based on the principles of the Young Feminist Manifesto, developed by the youth-leaders<sup>2</sup> at the Generation Equality Forum (GEF), where Canada is also a co-leader<sup>3</sup>, we call upon Senator Moodie and other actors to implement the following revisions to Bill S-210:
  - Co-ownership between diverse actors, including children and youth, should be ensured throughout the Commissioner for Children and Youth's process, within the various decision-making bodies.
  - Substantive Participation is essential, we will not accept tokenistic participation. Our roles should include decision-making, leadership, strategizing and co-ownership with particular emphasis on inclusion and participation by and for First Nations, Metis and Inuit children and youth as well as marginalized and underrepresented youth.
  - Transformative Design and Leadership is leadership for sustainable change and addresses the root causes of inequalities, to challenge and shift power and to dismantle systems of inequality and oppression holistically.
  - Co-Creation helps us to tap into our collective knowledge, it is about equitable redistributing power, challenging structural top-down thinking models

2. The Youth Coalition for Sexual and Reproductive Rights has been selected as co-leader at the GEF.

3. The Government of Canada has been selected as co-leader of the GEF Action Coalition on Feminist movements and Leadership.

- and changes the way we approach ownership.
- Intersectionality sheds light on the multi-dimensionality of lived experiences in which multiple axes of oppression intersect. An intersectional approach recognizes power dynamics and systems of inequality, and meaningfully and intentionally works to counter them. Bill S-210 makes reference to intersectionality as it acknowledges the various challenges and experiences of Indigenous, Metis and First nations youth, and other marginalized and underrepresented groups of young people.
  - Accountability. We take our responsibility as youth representatives very seriously to be transparent and accountable to our young peers and other youth-led organizations. We also seek to hold other actors and leaders accountable to the mission and principles underpinning the Commissioner for Children and Youth.

**The YC and IY also believe that Bill S-210 is an important opportunity for the Canadian Government to align its internal policies with its Feminist Foreign Policy.**

## IV: POLICY RECOMMENDATIONS

**To improve Bill S-210, we recommend improving the following points:**

- A)** Changing the scope of Bill S-210 in terms of age to include children and youth ranging from ages 10 to 29.
- B)** To include a monitoring and evaluation framework where young people take the lead on creating tools to capture how youth are being engaged in the work of the Commissioner and to ensure said Commissioner is accountable for addressing their concerns.
- C)** Create an advisory body composed of young people and youth-led organizations, which will allow for the inclusion of diverse viewpoints leading to build new and innovative approaches that will lead to positive change.
- D)** To include specific, tangible and measurable actions to ensure that the priority areas identified by youth in Canada's Youth Policy (2018) receive appropriate resources and funding.
- E)** Ensure that Bill S-210 puts youth at the centre of decision-making processes and ensures that meaningful youth engagement and young people's expertise and lived experiences are recognized.
- F)** Address systemic inequities, intersectional oppressions, and gaps to meaningful youth engagement and inclusion in federal policies.

**We would also like to propose the following recommendations on how to meaningfully engage youth in the creation process of Bill S-210:**

- A)** Indigenous, Black, racialized, disabled, 2S and LGBTQIA+ young people must be meaningfully addressed and centered within the Bill.
- B)** Allow for youth to be at the centre of the creation and implementation of Bill S-210, and not only used as participants. Young people's roles should include decision-making, leadership, strategizing and co-ownership.
- C)** Provide appropriate resources to youth-led organizations to organize themselves appropriately for meaningful engagement with Bill S-210.
- D)** Create a work plan in which the Office of the Commissioner commits to working with youth in a co-leadership process. Youth leadership must be harnessed for the sustainability of the Commissioner's office. Youth must be utilized to challenge and shift power and to dismantle systems of inequality and oppression.
- E)** Allow young experts in meaningful youth engagement to be involved and to guide the Government on how to properly engage with young people.
- F)** To conduct appropriate consultation where we will be able to identify the needs of youth-led organizations and collectives and connect those needs to Bill S-210 and the Commissioner. **Allow for the YC and IYAPP along with other youth-led organizations to co-lead this process.**
- G)** Co-create a meaningful youth engagement framework for Government officials so that they can become familiar with how to properly engage with youth.

## V. CONCLUSIONS:

In conclusion, while the Office of the Commissioner for Children and Youth brings great potential for young people's active participation in civil and political processes, more is needed to ensure that young people are meaningfully engaged in its processes.

The Bill and those working to implement it must consider processes of co-development, sustainability, co-creation, intersectionality, and accountability. Without these vital insights, the Commissioner's office will fail to address areas of improvement and meaningful calls to action for children and youth across the country.

## Références

- ATIMOYOO, S. (1999). *First Nations Children's Ombudsman: Concept paper*, Commission de la santé et du développement social, Federation of Saskatchewan Indian Nations.
- BAUM, F., C. MACDOUGALL et D. SMITH (2006). « Participatory action research », *Journal of Epidemiology and Community Health*, vol. 60, no 10, p. 854-857. <https://doi.org/10.1136/jech.2004.028662>
- BELL, D.M., et K. PAHL (2018). « Co-production: Towards a utopian approach », *International Journal of Social Research Methodology*, vol. 21, no 1, p. 105-117, <https://doi.org/10.1080/13645579.2017.1348581>
- BENDO, D. (2021). « Roles, Responsibilities and Rights: An Organizational Analysis of Provincial and Territorial Child and Youth Advocates and Offices in Canada », *The International Journal of Children's Rights*, vol. 29, p. 809-824.
- BENDO, D. et R. MITCHELL (2017). « The Role of Canada's Child and Youth Advocates: A Social Constructionist Approach », *The International Journal of Children's Rights*, vol. 25, no 2, p. 335-358.
- BENDO, D. (2017). « An Interview with Landon Pearson: On the Role of a Commissioner for Canada's Children », *The Canadian Journal of Children's Rights*, vol. 4, no 2, p. 92-104.
- CBC NEWS (2021). <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/young-workers-ageraise-12-16-1.6212548#:~:text=82-The%20B.C.%20government%20has%20enacted%20changes%20to%20the%20B.C.%20Employment,other%20provinces%20in%20Canada>.
- COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA (2015). *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action*.
- Cosmopolitan Perspectives on Academic Leadership in Higher Education*, Bloomsbury Academic (2017). <https://doi.org/10.5040/9781474223058>
- CRESWELL, J.W., V.L. PLANO CLARK, M.L. GUTMANN et W.E. HANSON, A. TASHAKKORI, éd., et C. TEDDLIE, éd. (2003). *Handbook of mixed methods in social and behavioral research*, Thousand Oaks (Calif.), SAGE Publications.
- DENZIN, N.K., et Y.S. LINCOLN (2011). *The SAGE Handbook of Qualitative Research*, SAGE Publications.
- DENZIN, N., et M. GIARDINA (2014). *Qualitative inquiry and the politics of research*, Walnut Creek (Calif.), Left Coast Press.
- GROVER, S. (2004). « Advocating for Children's Rights as an Aspect of Professionalism: The Role of Frontline Workers and Children's Rights Commission », *Child & Youth Care Forum*, vol. 33, no 6, p. 405-423.
- HANSON, W.E., J.W. CRESWELL, V.L.P. CLARK, K.S. PETSKA et J.D. CRESWELL (2005). « Mixed methods research designs in counseling psychology », *Journal of Counseling Psychology*, vol. 52, no 2, p. 224-235. <http://dx.doi.org.proxy1.lib.uwo.ca/10.1037/0022-0167.52.2.224>
- HILLMAN, J., T. PEARSON, J. COOK, N. THOMAS, A. CROWLEY, R. PUGH-DUNGEY, H. FRANCE, C. JENKINS, M. COOK et B. SAWYERS (2010). « Evaluating the Children's Commissioner for Wales: Report of a Participatory Research Study », *The International Journal of Children's Rights*, vol. 18, no 1, p. 19-52.

<https://doi.org/10.1163/092755609X12513491775651>

HOWE, B. (2009). « Factors Affecting the Impact of Child Advocacy Offices in Canada », *Revue canadienne de la politique sociale*, no 62, p. 17.

JOINT COMMITTEE ON HUMAN RIGHTS (2010). *Children: The role and independence of the Office of the Children's Commissioner for England, Written Evidence*, p. 1-82.

KEMMIS, S., R. MCTAGGART et R. NIXON (2014). « Introducing Critical Participatory Action Research », dans S. Kemmis, R. McTaggart et R. Nixon, éd., *The Action Research Planner: Doing Critical Participatory Action Research*, Springer, p. 1-31. [https://doi.org/10.1007/978-981-4560-67-2\\_1](https://doi.org/10.1007/978-981-4560-67-2_1)

LEAVY, P., éd. (2014). *The Oxford handbook of qualitative research*, Oxford University Press.

MCINTYRE, A. (2007). *Participatory Action Research*, SAGE Publications.

MCTAGGART, R. (1991). « Principles for Participatory Action Research », *Adult Education Quarterly*, vol. 41, no 3, p. 168-187. <https://doi.org/10.1177/0001848191041003003>

PEARSON, L. (1997). La parole aux enfants : leurs droits au sein de la politique étrangère, Université du Manitoba, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. En anglais : [http://www.international.gc.ca/odskelton/pearson\\_bio.aspx?lang=eng&view=d](http://www.international.gc.ca/odskelton/pearson_bio.aspx?lang=eng&view=d) (p. 12).

PEARSON L. et K. KRAFT-SLOAN (2001). *A Commissioner for Canada's Children*. [http://www.landonpearson.ca/uploads/6/0/1/4/6014680/proposal\\_for\\_a\\_childrens\\_commissioner\\_2001.pdf](http://www.landonpearson.ca/uploads/6/0/1/4/6014680/proposal_for_a_childrens_commissioner_2001.pdf)

SHAMROVA, D.P., et C.E. CUMMINGS (2017). « Participatory action research (PAR) with children and youth: An integrative review of methodology and PAR outcomes for participants, organizations, and communities », *Children and Youth Services Review*, vol. 81, p. 400-412. <https://doi.org/10.1016/j.chlyouth.2017.08.022>

SÉNAT DU CANADA (2007). *Les enfants : des citoyens sans voix – Mise en oeuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*, *Rapport final du Comité sénatorial permanent des droits de la personne*, p. 1-307.

TASHAKKORI, A., et C. TEDDLIE (2010). *SAGE handbook of mixed methods in social & behavioral research*, 2e éd., SAGE Publications. <https://www.doi.org/10.4135/9781506335193>

*The Oxford Handbook of Qualitative Research*, Oxford University Press (2014). <https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780199811755.001.0001>

UNICEF CANADA (2010). *It's Time for a National Children's Commissioner for Canada*, Comité UNICEF Canada, p. 1-20.

UNICEF Canada (2019). Where Does Canada Stand? UNICEF Canada and One Youth. Retrieved from: [https://oneyouth.unicef.ca/sites/default/files/2019-08/2019\\_Baseline\\_Report\\_Canadian\\_Index\\_of\\_Child\\_and\\_Youth\\_Well-being.pdf](https://oneyouth.unicef.ca/sites/default/files/2019-08/2019_Baseline_Report_Canadian_Index_of_Child_and_Youth_Well-being.pdf)

WOLCOTT, H. (1994). *Transforming qualitative data: Description, analysis and interpretation*, Thousand Oaks (Calif.), SAGE Publications.

## **NOTES DE FIN**

- <sup>1</sup> Gouvernement du Canada, Statistique Canada, estimations démographiques.
- <sup>2</sup> Le bureau a également envoyé des lettres d'invitation à divers organismes de services aux enfants et aux jeunes au Québec, à l'Île-du-Prince Édouard et dans les territoires. Ces invitations ont été refusées ou sont restées sans réponse. Le bureau a communiqué avec d'autres organismes pour tenter de recruter dans chaque province et territoire, mais il s'est finalement concentré sur les régions où les invitations ont été acceptées.
- <sup>3</sup> Lien vers la vidéo d'information préliminaire de la sénatrice Rosemary Moodie :  
<https://www.youtube.com/watch?v=UZ3kvRqW8CI>.
- <sup>4</sup> L'équipe a tenté de recruter des jeunes âgés de 8 à 12 ans pour participer aux tables rondes de suivi afin d'obtenir le point de vue d'enfants plus jeunes. Cependant, la majorité des participants qui ont répondu à l'appel pour participer étaient des jeunes âgés de 12 à 18 ans, ainsi que quelques participants âgés de 19 à 29 ans.
- <sup>5</sup> Ces conclusions sont fondées sur les données qualitatives obtenues lors des séances de mobilisation. À la page 39, nous présentons les résultats des sondages menés auprès des jeunes.

## **CRÉDIT PHOTOGRAPHIQUE :**

### **Cover**

Photos par Aedrian, Anshika Panchal, Anton Danilov, Caroline Attwood, Frank Mckenna, Ion Fet, Johnny Mcclung, Kevin Laminto, Myles Tan, Priscilla du Preez et Rahul Chakraborty sur Unsplash.

Photo par Mieke Campbell sur Unsplash, Page 8

Photo par Silvestri Matteo sur Unsplash, Page 11

Photo par Olivia Bauso sur Unsplash, Page 12

Photo par Joseph Gonzalez sur Unsplash, Page 15

Photo par Ion Fet sur Unsplash, Page 19

Photo par Kyle Gregory Devaras sur Unsplash, Page 20

Photo par Sevenbates, Page 22

Photo par Andrew Butler sur Unsplash, Page 24

Photo par Mi Pham sur Unsplash, Page 27

Photo par Kaleidico sur Unsplash, Page 31

Photo par Giorgio Trovato sur Unsplash, Page 33

Photo par Gokoroko, Page 37

Photo par Matheus Bertelli sur Pexels, Page 48

Photo par Pascal Bernardon sur Unsplash, Page 52

Photo par Kate Kalvach sur Unsplash, Page 56-57

Photo par William Fortunato sur Pexels, Page 62

Photo par Brooke Cagle sur Unsplash, Page 64

Photo par Gabby Orcutt sur Unsplash, Page 69

L'honorable Rosemary Moodie  
Sénatrice de l'Ontario  
Sénat du Canada, Ottawa, ON K1A 0A4  
Tél : (613) 947-7237  
[rosemary.moodie@sen.parl.gc.ca](mailto:rosemary.moodie@sen.parl.gc.ca)  
<https://senmoodie.sencanada.ca/fr/>



@SenMoodie  
[twitter.com/senmoodie](https://twitter.com/senmoodie)  
[instagram.com/senmoodie](https://instagram.com/senmoodie)